

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

21 DEC. 2015

Service Courrier

L'an deux mil quinze, 10 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernard CERF **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON.

Avait donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Christine DEL PIE à Bernard VIATTE, Gérard FESSELET à Patrice DUMORTIER, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Jean LOCATELLI à Anissa BRICK, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Vendredi 4 décembre	Vendredi 4 décembre	En exercice	41
		Présents	32
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2015-09-07 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
dite loi NOTRe,
Vu la motion sur l'intercommunalité 2015-06-30 en date du 17 septembre 2015,*

La loi NOTRe prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2017.

Les deux objectifs principaux assignés à ce schéma doivent prendre en compte les critères suivants :

- Pour la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, **le relèvement du seuil minimal de population qui passe de 5 000 à 15 000 habitants**. Ce seuil peut connaître des adaptations dans certains cas (majorité de communes en zone de montagne pour le département du Territoire de Belfort)
- Pour la réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, **l'existence des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes**

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le 12 octobre 2015 pour examiner le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Proposition pour un nouveau schéma départemental :

NORD : un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CCHS et de la CCPSV

CENTRE : un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CAB et de la CCTB

SUD : conservation sans modification de la CCST

A la demande de Monsieur le Préfet et conformément à l'article 33 de la loi précitée, l'assemblée délibérante de la CCST doit se prononcer sur le projet ci-joint.

Une nouvelle réunion de la CDCI aura lieu le 14 décembre prochain.

Le projet de SDCI accompagné des avis rendus par les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la carte de l'intercommunalité ainsi que par les organes délibérants des syndicats concernés par les propositions de dissolution, sera ensuite transmis pour avis à la CDCI, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

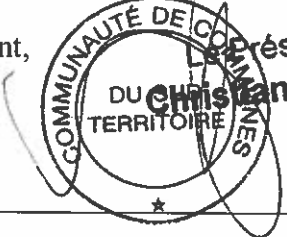
A l'issue de ces différentes consultations, le SDCI sera arrêté par Monsieur le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à 37 voix pour et une abstention des membres présents décide :

- **De valider les nouveaux périmètres des Communautés d'Agglomération et de Communes proposés dans le projet de SDCI de M. le Préfet,**
- **De s'opposer au projet de suppression des syndicats de RPI à défaut de solutions concertées et opérationnelles préalables,**

- De s'opposer à la dissolution par transfert à la CCST du Syndicat intercommunal de gestion du centre de loisir du Plateau, la communauté de communes ne disposant pas de la compétence propre à ce service public.

Annexe : Projet complet

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 DEC. 2015 Et publication ou notification le 21 DEC. 2015 Le Président,  Le Président Christian RAYOT	Le Président,  
--	---

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

21 DEC. 2015

Service Courrier



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

*Loi n° 2015-991 du 7 août 2015
portant nouvelle organisation territoriale
de la République*

SOMMAIRE

Introduction : le contexte légal, réglementaire et le calendrier	
1) Les textes	page 3
2) Le calendrier	page 3
Chapitre 1 : l'intercommunalité dans le Territoire de Belfort (état des lieux)	
I. Les EPCI à fiscalité propre	
1) La communauté de l'Agglomération Belfortaine	page 5
2) La communauté de communes du sud Territoire	page 5
3) La communauté de communes de la Haute Savoureuse	page 5
4) La communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse	page 5
5) La communauté de communes du Pays sous Vosgien	page 6
II. Les syndicats intercommunaux et mixtes	
1) Intégration des syndicats sur le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre	page 6
2) Intégration des syndicats sur les périmètres de plusieurs EPCI à fiscalité propre	page 7
Chapitre 2 : situation départementale de l'intercommunalité au regard de la loi NOTRe	
I. Les EPCI à fiscalité propre	
II. Les syndicats intercommunaux et mixtes	
	page 10
	page 11
Chapitre 3 : critères d'appréciation pour la rationalisation de l'intercommunalité	
I. Les EPCI à fiscalité propre	
1) Bassins de vie	page 12
2) Réalités économiques	page 13
3) Ressources et fiscalité	page 13
4) Compétences	page 14
II. Les syndicats intercommunaux et mixtes	
1) Les pistes de rationalisation	page 16
2) Les syndicats de gestion des biens intercommunaux	page 16
Chapitre 4 : propositions pour un nouveau schéma départemental	
I. Les EPCI à fiscalité propre	
II. Les syndicats intercommunaux et mixtes	
	page 17
	page 18
Chapitre 5 : le pôle métropolitain et les perspectives interdépartementales	
I. Etat des lieux	
II. Compétences	
III. Propositions	
	page 20
	page 20
	page 21

DOCUMENTS ANNEXES

INTERCOMMUNALITE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

- ANNEXE 1 : Carte « Périmètre actuel des intercommunalités »
- ANNEXE 2 : Carte « Communes de montagne »
- ANNEXE 3 : Carte « Compétence Eau »
- ANNEXE 4 : Carte « Compétence ordures ménagères »
- ANNEXE 5 : Carte « Compétence scolaire »
- ANNEXE 6 : Carte des RPI
- ANNEXE 7 : Carte « Population et densité »
- ANNEXE 8 : Carte « EPCI et aires urbaines »
- ANNEXE 9 : Carte « EPCI et bassins de vie »
- ANNEXE 10 : Carte « EPCI et SCoT »
- ANNEXE 11 : Carte « Potentiel fiscal agrégé »
- ANNEXE 12 : Carte « Revenu moyen »
- ANNEXE 13 : Carte « Coefficient d'intégration fiscale (CIF) »

EPCI À FISCALITÉ PROPRE

- ANNEXE 14 : Tableaux « Composition et population au 1^{er} janvier 2015 »
- ANNEXE 15 : Fiche relative à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- ANNEXE 16 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Sud Territoire
- ANNEXE 17 : Fiche relative à la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse
- ANNEXE 18 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse
- ANNEXE 19 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET MIXTES

- ANNEXE 20 : Syndicats inclus intégralement dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre
- ANNEXE 21 : Syndicats regroupant des communes de plusieurs EPCI à fiscalité propre

AIRE URBAINE BELFORT / MONTBELIARD

- ANNEXE 22 : Carte « Aire Urbaine »

NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL

- ANNEXE 23 : Carte « EPCI issus du nouveau SDCI »

INTRODUCTION

CONTEXTE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET CALENDRIER

1. LES TEXTES

La loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a consacré l'existence du schéma départemental de coopération intercommunale, en lui assignant pour finalité l'établissement de la couverture intercommunale intégrale du territoire, la rationalisation du périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que la suppression des syndicats devenus obsolètes.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a confirmé les objectifs précédemment fixés et prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2017.

Les deux objectifs principaux assignés à ce schéma doivent prendre en compte les critères suivants :

- pour la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, **le relèvement du seuil minimal de population qui passe de 5.000 à 15.000 habitants**. Ce seuil peut connaître des adaptations dans certains cas (majorité de communes en zone de montagne pour le département du Territoire de Belfort)
- pour la réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, **l'existence des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes**.

Le SDCI constitue un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale du département du Territoire de Belfort.

Dans ce sens, il doit comporter des propositions précises. En effet, il importe que les prescriptions soient explicites et ne laissent aucune place à des interprétations divergentes.

Toute modification ultérieure de la carte intercommunale devra par ailleurs tenir compte du SDCI arrêté.

2. LE CALENDRIER

Ce projet de schéma sera adressé à l'ensemble des collectivités concernées : communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à l'issue de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui aura lieu le **12 octobre 2015**, au cours de laquelle il aura été présenté.

A la suite d'une consultation d'une durée de deux mois des instances délibératives des collectivités sus-visées et au vu des avis et propositions de modification recueillis, un projet de schéma amendé sera soumis aux membres de la CDCI le 14 décembre 2015. La CDCI, saisie pour avis, aura alors trois mois pour proposer des amendements éventuels au projet de schéma (qui devront être adoptés à la majorité des deux tiers de ses membres).

A l'issue d'une 3^{ème} réunion de la CDCI, à la mi-mars, le Préfet du Territoire de Belfort prendra au plus tard le 31 mars 2016 un arrêté de schéma départemental.

Chapitre 1

L'INTERCOMMUNALITE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT (ETAT DES LIEUX)

Le Territoire de Belfort se caractérise par une bonne intégration sur le plan de l'intercommunalité. Les 102 communes que compte le département appartiennent toutes à un EPCI à fiscalité propre.

Au 1^{er} janvier 2015 ⁽¹⁾, la population municipale du département est de 143.940 habitants. C'est cette donnée qui est prise en compte dans le schéma départemental pour le calcul des seuils de population.

I. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Le Territoire de Belfort comprend cinq EPCI à fiscalité propre : une communauté d'agglomération et quatre communautés de communes (cf. annexe 1), organisées de la façon suivante :

1) COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB) : (cf. annexe 4)

Date de création : 10 décembre 1999 (par transformation du District en Communauté)
Population : **96.737 habitants**

33 communes membres : Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bavilliers, Belfort, Bermont, Botans, Bourogne, Buc, Charmois, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Dorans, Éloie, Essert, Évette-Salbert, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Offemont, Pérouse, Roppe, Sermamagny, Sevenans, Trévenans, Urcerey, Valdoie, Vétrigne et Vézelois

2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE (CCST) : (cf. annexe 5)

Date de création : 21 décembre 1999
Population : **23 679 habitants**

27 communes membres : Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Église, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier-l'Évêque, Suarce, Thiancourt, Vellescot et Villars-le-Sec

3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAVOUREUSE (CCHS) : (cf. annexe 6)

Date de création : 8 décembre 1994
Population : **8 616 habitants**

8 communes membres : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont

1 Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2015

4) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TILLEUL ET DE LA BOURBEUSE (CCTB) : (cf. annexe7)

Date de création : 1^{er} janvier 2014 (suite à la fusion de la CCT et de la CCBB)
Population : **8 207 habitants**

20 communes membres : Angeot, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fosse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont

5) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOUS VOSGIEN (CCPSV) : (cf. annexe 8)

Date de création : 29 décembre 1994
Population : **6 701 habitants**

14 communes membres : Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Étueffont, Felon, Grosmagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château et Saint-Germain-le-Châtelet

II. Les syndicats intercommunaux et mixtes

Le Territoire de Belfort compte, à l'heure actuelle, 40 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, répartis entre 31 syndicats intercommunaux et 9 syndicats mixtes (7 syndicats mixtes ouverts et 2 syndicats mixtes fermés). 11 d'entre eux sont des syndicats de regroupements pédagogiques intercommunaux. 19 syndicats sont inclus intégralement dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre (cf annexe 10).

Il est rappelé par ailleurs que les syndicats mixtes ouverts se distinguent des syndicats mixtes fermés par la présence de membres autres que des communes et des EPCI.

1) Intégration des syndicats sur le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

- Syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) d'Argiésans, Banvillars, Buc et Urcerey
- Syndicat intercommunal de l'école Françoise Dolto (Châtenois-les-Forges, Trévenans)
- Syndicat intercommunal de l'école maternelle Pauline Kergomard (Bermont, Botans, Dorans, Meroux, Moval, Sévenans)
- Syndicat intercommunal pour la gestion du fonctionnement du RPI de Meroux, Moval, Sevenans
- Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe, Vétrigne
- Syndicat intercommunal pour la gestion du RPI des communes de Botans, Dorans, Bermont
- Syndicat intercommunal à gestions multiples de Meroux-Moval
- Syndicat intercommunal de la gestion des immeubles intercommunaux de Bermont (Bermont, Botans Dorans, Sévenans)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

- Syndicat intercommunal à vocation unique du Sundgau (Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Lepuix-Neuf, Suarce)
- Syndicat intercommunal de gestion du RPI de la Vallée de l'Ecrevisse (Boron, Brebotte, Grosne, Recouvrance, Vellescot)
- Syndicat intercommunal de gestion du RPI du Plateau (Croix, Lebetain, Saint-Dizier-

- l'Évêque, Villars-le-Sec)
- Syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne (Grosne, Recouvrance, Vellescot)
- Syndicat intercommunal de gestion du centre de loisirs du Plateau (Croix, Lebetain, Montbouton, Saint-Dizier-l'Évêque, Villars-le-Sec)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TILLEUL ET DE LA BOURBEUSE

- Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI Fousse-magne, Reppe
- Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Fontaine (Angeot, Bethonvilliers, Fontaine, Frais, Lagrange, Larivière, Vauthiermont)
- Syndicat intercommunal de gestion de l'église et du cimetière de Fontaine (Fontaine, Fousse-magne, Frais)
- Syndicat intercommunal pour la promotion et l'animation des 3 Villages (Autrechêne, Novillard, Petit-Croix)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAVOUREUSE

- Syndicat intercommunal pour la gestion, la construction et l'animation du RPI de Rougegoutte-Vescemont
- Syndicat intercommunal de gestion du fonctionnement du RPI des deux Auxelles (Auxelles-Bas, Auxelles-Haut)

2) Intégration des syndicats sur les périmètres de plusieurs EPCI à fiscalité propre

Par ailleurs, 21 syndicats, au regard des compétences qu'ils exercent, sont intégrés sur les périmètres de plusieurs EPCI à fiscalité propre (cf annexe 11) :

EAU – ASSAINISSEMENT :

- Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny : 14 communes
 - les 8 communes sur le périmètre de le CCHS
 - 6 communes sur le périmètre de la CCPSV (Anjoutey, Bourg-sous-Chatelet, Etueffont, Grosmagny, Petitmagny, Riervescemont)
- Syndicat intercommunal des eaux de la Saint Nicolas : 26 communes
 - 19 communes sur le périmètre de la CCTB (à l'exception de Bessoncourt)
 - 7 communes sur le périmètre de la CCPSV (Felon, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet)

ORDURES MENAGERES :

- Syndicat mixte (interdépartemental) pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la zone sous-vosgienne (SICTOM - Syndicat mixte fermé représentant 63 communes) :
 - CCHS
 - CCPSV
 - CCTB (à l'exception d'Autrechêne et Novillard qui ont conventionné avec la CCST)
 - CC de la Doller et Soultzbach (Haut-Rhin)
 - CC de Rahin et Chérimont (Haute-Saône)

- Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID - Syndicat mixte fermé) (représentant 123 communes) :
 - CAB
 - CCST
 - SICTOM

COLLEGES - ECOLES :

- Syndicat de soutien au collège Val du Rosemont de Giromagny : 11 communes
 - les 8 communes sur le périmètre de la CCHS
 - 3 communes sur le périmètre de la CCPSV (Grosmagny, Petitmagny, Rievescemont)
- Syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de Montreux Château : 19 communes
 - 9 communes sur le périmètre de la CCTB (Autrechêne, Cunelières, Fontaine, Fontenelle, Frais, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Reppe)
 - 6 communes sur le périmètre de la CCST (Boron, Brebotte, Bretagne, Grosne, Recouvrance, Vellescot)
 - 4 communes du Haut-Rhin
- Syndicat intercommunal de construction du C.E.S. de Giromagny : 11 communes
 - les 8 communes sur le périmètre de la CCHS
 - 3 communes sur le périmètre de CCPSV (Grosmagny, Petitmagny, Rievescemont)
- Syndicat intercommunal de gestion du C.E.S. de Morvillars : 6 communes
 - 4 communes sur le périmètre de la CAB (Bourogne, Charmois, Méziré, Morvillard)
 - 2 communes sur le périmètre de CCST (Froidefontaine, Grandvillars)
- Syndicat intercommunal de gestion du RPI des Champs sur l'Eau : 3 communes
 - 1 commune sur le périmètre de la CAB (Sermamagny)
 - 2 communes sur le périmètre de la CCHS (Lachapelle-sous-Chaux, Chaux)

BIENS INTERCOMMUNAUX :

- Syndicat intercommunal de la Baroche : 5 communes
 - 1 commune sur le périmètre de la CAB (Denney)
 - 5 communes sur le périmètre de la CCTB (Eguenigue, Lacollonge, Menoncourt, Phaffans)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI :

- Syndicat mixte de gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi du Territoire de Belfort (MIFE - Syndicat mixte ouvert) : 1 commune
 - 1 commune sur le périmètre de la CAB (Belfort)
 - Conseil Départemental du Territoire de Belfort

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite du Nord (Syndicat mixte ouvert) : 25 communes
 - CCHS (les 8 communes membres)
 - les 14 communes sur le périmètre de la CCPSV
 - 3 communes sur le périmètre de la CAB (Éloie, Évette-Salbert, Sermamagny)
 - Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités de l'Aéroparc Belfort Continental (Syndicat mixte ouvert) : 69 communes
 - CCHS (les 8 communes membres)
 - 25 communes sur le périmètre de la CAB (Andelnans, Banvillars, Bavilliers, Belfort, Bermont, Bourogne, Chamois, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Dorans, Essert, Évette-Salbert, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Offemont, Pérouse, Sermamagny, Trévenans, Urcerey, Valdoie, Vétrigne)
 - 8 communes sur le périmètre de la CCPSV (Anjoutey, Étueffont, Felon, Grosmagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Romagny-sous-Rougemont, Saint-Germain-le-Châtelet)
 - 13 communes sur le périmètre de la CCST (Beaucourt, Boron, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Delle, Fêche-l'Église, Froidefontaine, Grandvillars, Recouvrance, Suarce, Thiancourt, Vellescot)
 - 18 communes sur le périmètre de la CCTB (Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont)
 - Conseil Départemental du Territoire de Belfort

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA - Syndicat mixte ouvert) : 27 communes
 - CCHS (les 8 communes membres)
 - 1 commune sur le périmètre de la CCPSV (Riervescemont)
 - 17 communes du Haut-Rhin
 - 1 commune des Vosges
 - Conseil Départemental du Territoire de Belfort
 - Conseil Départemental du Haut-Rhin
- Syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT - Syndicat mixte ouvert) :
 - Intégralité des EPCI du département
 - Conseil Départemental du Territoire de Belfort

DIVERS :

- Syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Etueffont : 41 communes
 - les 8 communes sur le périmètre de la CCHS
 - les 14 communes sur le périmètre de la CCPSV
 - 18 communes sur le périmètre de la CCTB (Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Foussemagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont)
 - 1 commune sur le périmètre de la CCST (Bretagne)

- **Syndicat du chemin du Fayé : 5 communes**
 - 2 communes sur le périmètre de la CCHS (Rougegoutte, Vescemont)
 - 3 communes sur le périmètre de la CCPSV (Étueffont, Grosmagny, Petitmagny)
- **Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC - Syndicat mixte ouvert) :**
 - intégralité des EPCI à fiscalité propre du département
 - Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- **Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort : 102 communes**
- **Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics (SIAGEP) : 102 communes**
- **Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP - Syndicat mixte ouvert) :**
 - CAB
 - SERTRID
 - Centre communal d'action sociale (CCAS) de Belfort
 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
 - Cravanche
 - Belfort

Chapitre 2

SITUATION DEPARTEMENTALE DE L'INTERCOMMUNALITE AU REGARD DE LA LOI NOTRe

I. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Trois communautés de communes présentent une population inférieure au seuil minimal attendu de 15.000 habitants : la CCHS, la CCPSV et la CCTB.

La loi, dans son article 33 (article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales), prévoit que ce seuil de 15.000 habitants peut être adapté, sans qu'il ne puisse être inférieur à 5.000 habitants, dans les cas suivants :

- a) EPCI dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15.000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartient la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;
- b) EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30% de la densité nationale ;
- c) EPCI comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;
- d) EPCI incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12.000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le Territoire de Belfort présente une densité de population de 236,1 habitants au km². La densité de population au niveau national est de 103,4 habitants au km². La CCHS, la CCPSV et la CCTB ne peuvent donc pas se prévaloir de la première possibilité de dérogation puisque la densité de population du département est supérieure à la densité de population au niveau national (cf. annexe 7).

De même, les densités de chacune des trois communautés de communes ne leur permettent pas de bénéficier de la seconde dérogation prévue par la loi, à savoir une densité inférieure à 30% de la densité nationale (soit 31 habitants au km²) :

- CCHS : 99,2 habitants au km²
- CCPSV : 75,8 habitants au km²
- CCTB : 106,8 habitants au km²

Par ailleurs, 12 communes sont situées en zone de montagne (cf. annexe 2) : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Giromagny, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont sont situées sur le territoire de la CCHS. Etueffont, Grosmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Petitmagny, Rievescemont et Rougemont-le-Château sont, quant à elles, sur le territoire de la CCPSV.

Comptant 6 communes sur 8 en zone de montagne, la CCHS pourrait donc bénéficier de la troisième dérogation prévue par la loi au contraire de la CCPSV qui ne compte que 6 communes concernées sur les 14 la composant.

Enfin, le dernier EPCI créé dans le département, conformément au SDCI arrêté le 16 décembre 2011, est la CCTB (1^{er} janvier 2014). Cependant, cette collectivité ne compte que 8.207 habitants et ne peut donc pas bénéficier de la quatrième et dernière possibilité de dérogation (seuil minimal à 12.000 habitants).

Au regard de la loi du 7 août 2015, deux EPCI du département, la CCTB et la CCPSV seront donc obligatoirement amenées à devoir fusionner avec un autre EPCI. Ils ne pourront cependant pas fusionner ensemble puisque leur population totale reste inférieure au seuil des 15.000 habitants attendus (14.908 habitants).

La CCHS pourrait, quant à elle, bénéficier de la dérogation « zone de montagne ».

II. Les syndicats intercommunaux et mixtes

Un écart financier important existe entre les syndicats. En 2015, le budget le plus important s'élève à 28 millions d'euros et le plus faible à 10.000 euros.

Sur les 40 syndicats, seuls 10 disposent d'un budget supérieur à 1 million d'euros.

Les syndicats de RPI réalisent des investissements souvent très limités au regard des montants inscrits en section d'investissement des comptes de gestion.

Chapitre 3

CRITERES D'APPRECIATION POUR LA RATIONALISATION DE L'INTERCOMMUNALITE

I. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Dans le cadre de la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, la cohérence territoriale de ceux-ci doit être appréhendée sur la base de critères objectifs.

Le schéma départemental doit donc prendre impérativement en compte les orientations suivantes (article L.5210-1-1 du CGCT) :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15.000 habitants (sauf dérogation autorisée) ;
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT) ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes (voir II) ;
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale (voir II) ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

De plus, il sera appliqué une logique de bloc à bloc. Aucun découpage d'EPCI existant ne sera retenu dans le nouveau schéma départemental.

1) Bassins de vie : (cf annexe 9)

Selon la définition INSEE, le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Le Territoire de Belfort est constitué, pour l'essentiel au sein du département, de 4 bassins de vies distincts qui sont, du nord au sud : Giromagny, Belfort, Delle et Beaucourt.

En termes géographiques, on observe 3 zones distinctes :

- le nord du département qui est bordé par le massif des Vosges (appelé piémont sous-vosgien),
- le centre du département à plus forte consonance urbaine avec toutefois, à l'est, une dominante rurale,
- le sud où la ruralité s'exprime de façon plus nette avec néanmoins des caractéristiques industrielles à Delle, Grandvillars et Beaucourt.

On y retrouve la logique de bassins de vie relativement homogènes.

2) Réalités économiques :

Au sein du département se distinguent, en termes économiques, trois espaces différents.

• Le nord du Territoire de Belfort

C'est un espace résidentiel davantage tourné vers le développement du tourisme. Le syndicat mixte du Ballon d'Alsace (SMIBA) a ainsi entrepris des investissements importants pour développer et diversifier les activités sur ce site, résolument tourné vers la montagne.

Cette zone reste pauvre en entreprises industrielles puisqu'une seule société d'importance y est implantée à Rougegoutte (CCHS) : « Reydel » qui compte un peu plus de 460 salariés et intervient dans la sous-traitance automobile.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite du nord, dont le siège est à Giromagny (CCHS), est chargé d'étudier et de réaliser des opérations d'aménagement et de mise en valeur de zones d'activités. A ce jour, il gère les ZAC du Mont-Jean (Giromagny, Rougegoutte et Vescemont), de la Goutte d'Avin (Auxelles-Bas), de l'enviroparc (Anjoutey) et de la Brasserie (Lachapelle-sous-Rougemont).

• La zone centrale du département

Cette zone montre un dynamisme différent. Les externalisations d'activités d'Alstom ont constitué la base d'un tissu dense de sous-traitants qui aujourd'hui s'intègre et se développe au sein du parc d'activités industrielles et tertiaires du Techn'hom (géré par TANDEM). Il accueille une centaine d'entreprises dont plusieurs d'envergure internationale représentant 7.400 emplois à durée indéterminée et concentrant une forte proportion d'emplois tertiaires à fort potentiel de développement.

On notera également sur cette zone géographique l'existence du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'aéroparc Belfort continental (situé sur la commune de Fontaine – CCTB) et de la zone commerciale de Bessoncourt (CCTB).

A l'est, sur une bonne partie de la CCTB, le tourisme « vert » est en plein développement. A ce titre, cet EPCI à fiscalité propre a initié un pôle d'excellence rurale (PER).

• Le Sud du Territoire de Belfort

Il présente un tissu industriel développé avec nombre d'entreprises prospères. Le secteur Beaucourt-Delle-Grandvillars dépend largement et historiquement de la sous-traitance automobile. Plus de 30% (22 sur 70) des entreprises identifiées comme travaillant pour la filière automobile du Territoire de Belfort y sont effectivement implantées et représentent près de 24% des salariés du secteur.

Par ailleurs, la CCST a mis en place des outils de développement économique par le biais d'une société d'économie mixte (SEM sud développement) et d'une société publique locale (SPL sud immobilier).

3) Ressources et fiscalité :

En termes de revenu moyen par habitant (cf. annexe 12), on remarque, là aussi, un découpage du nord au sud.

Ainsi, au nord du département, la CCHS et la CCPSV ont un revenu moyen par habitant qui se situe entre 12.000 et 13.857 euros.

Le centre présente davantage de contraste en une zone belfortaine plus peuplée et une zone « est » plus rurale. La CAB présente un revenu moyen par habitant de 11.806 à 12.600 euros qui reste inférieur à celui de la CCTB (plus de 13.857 euros).

Le sud du Territoire de Belfort, avec la CCST, présente le même niveau de revenu moyen que la CCHS et la CCPSV.

Le potentiel fiscal prend en compte :

- la taxe d'habitation (TH),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties (TFB et TFNB),
- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ((TAFNB),
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- le montant du reversement ou du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR),
- les montants perçus au titre de la redevance des mines, du prélèvement sur le produit des jeux et de la surtaxe sur les eaux minérales,
- le montant de la dotation de compensation des EPCI,
- les montants des parts compensatoires des dotations forfaitaires des communes correspondant à la compensation « part salaires » (CPS).

La carte départementale (cf. annexe 11) de ce potentiel fiscal agrégé montre également le découpage en trois zones nord, centre et sud.

Si la CAB et la CCTB présentent le même potentiel, plus de 775 euros par habitant, la CCST affiche un niveau moyen de 618 à 775 euros.

Dans le nord du territoire, on remarque une différence entre CCHS et CCPSV, la première affichant un potentiel fiscal agrégé égal à celui de la CCST. La CCPSV, quant à elle, présente un montant compris entre 436 et 517 euros.

Dernier critère à prendre en compte, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au vu du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront adhéré au système de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

La carte départementale du CIF (cf. annexe 13) montre des tendances assez disparates. Si la CCST affiche le coefficient le plus faible (de 0,282 à 0,333), c'est la CCPSV qui se démarque avec le taux le plus élevé du Territoire de Belfort : plus de 0,458.

4) Compétences :

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre du département détient déjà les compétences suivantes :

- Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire
- Actions en faveur du développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire : notamment à travers l'action du syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Transports : syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)
- Politique du logement et du cadre de vie
- Assainissement
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence
- Haut-débit

D'autres compétences ne sont détenues que par certains EPCI à fiscalité propre mais feront l'objet de transferts obligatoires à l'ensemble des EPCI à des dates déjà fixées par la loi :

- Plan local d'urbanisme : CCHS (transfert à compter du 27 mars 2017)
- Eau : CAB et CCST (transfert à compter du 1^{er} janvier 2020)
- Tourisme : CCHS, CCPSV, CCTB et CCST (transfert à compter du 1^{er} janvier 2017)
- Accueil des gens du voyage : CAB et CCST (transfert à compter du 1^{er} janvier 2017)

La compétence départementale « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) deviendra de droit une compétence des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, les compétences suivantes ne sont détenues que par certains EPCI et nécessiteront une mise à plat lors des fusions envisagées :

- Equilibre social de l'habitat : CAB et CCTB
- Politique de la Ville : CAB
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance : CAB et CCST
- Voirie : CAB, CCHS, CCTB et CCST
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : CAB, CCTB et CCPSV
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : CAB, CCTB et CCPSV
- Actions sociales d'intérêt communautaire : CCTB et CCHS
- Enseignement supérieur et recherche : CAB
- Droit des sols : CAB, CCTB et CCST
- Incendie et secours : CAB, CCTB et CCST
- Culture : CCTB, CCPSV et CCHS
- Système d'information géographique (SIG) : CCTB, CCPSV et CCHS
- Insertion professionnelle : CCHS
- Fourrière automobile : CCHS
- Transports scolaires : CCTB et CCPSV
- Périscolaire et extra-scolaire : CCTB et CCPSV
- Services à la population : CCTB et CCPSV
- Eolien : CCTB

- Participation au financement de la ligne TGV Rhin-Rhône : CAB
- Police intercommunale : CCST

II. Les syndicats intercommunaux et mixtes

Conformément à l'article L.5210-1-1 du CGCT, le schéma départemental doit prendre impérativement en compte la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

1) Pistes de rationalisation :

Trois pistes peuvent être retenues. Elles visent :

- la suppression des syndicats intercommunaux et mixtes dont le niveau d'activité est jugé insuffisant, au regard de leur budget, de leur activité réelle ou des compétences exercées
- la suppression des syndicats intercommunaux et mixtes intégralement inclus au sein de ces EPCI et qui pourront parfaitement fonctionner par système de conventionnement ou prise de compétences par l'EPCI
- la dissolution des syndicats couvrant plusieurs EPCI à fiscalité propre avec la prise de compétences par les EPCI ou le département sur le territoire desquels les syndicats interviennent principalement.

2) Cas des syndicats de gestion des biens intercommunaux :

Par ailleurs, en ce qui concerne les syndicats ayant la gestion de biens intercommunaux, si les biens gérés sont en indivis, deux possibilités existent : soit une commission syndicale (L5222-1 du CGCT) soit un syndicat de communes (L522-3 du CGCT) sur proposition de la commission syndicale.

En revanche, si les biens gérés sont la propriété d'une seule collectivité, le syndicat peut être dissous au profit d'un système de conventionnement.

Peuvent être concernés :

- Syndicat intercommunal de la Baroche
- Syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne
- Syndicat intercommunal de la gestion des immeubles intercommunaux de Bermont

Chapitre 4

PROPOSITIONS POUR UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL

I. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Au regard des éléments développés plus haut, de la situation géographique, de la réalité économique et fiscale, des consultations menées en amont de la CDCI, d'une nécessaire solidarité financière, le nouveau schéma départemental est le suivant (cf. annexe 23) :

NORD : un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CCHS et de la CCPSV

CENTRE : un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CAB et de la CCTB

SUD : conservation sans modification de la CCST

Il est rappelé que la dérogation « zone de montagne » reste, dans la loi, une possibilité et non un droit.

Les raisons de la fusion entre CCHS et CCPSV sont multiples et apparaissent dans les éléments développés plus haut : logique d'un piémont sous-vosgien, potentielle fragilité industrielle de la CCHS (notamment au niveau de la contribution économique territoriale), équilibre du revenu moyen des deux EPCI à fiscalité propre, expérience de transfert de compétences des communes de la CCPSV qui ne peut que profiter à la CCHS, partage d'un réseau eau géré aujourd'hui par le syndicat des eaux de Giromagny (1/3 des communes de la CCPSV en bénéficiant déjà).

De plus, la CCPSV et la CCTB étant obligées de fusionner avec un autre EPCI à fiscalité propre, la CCHS (dans le cas où la dérogation « zone de montagne » serait appliquée) se retrouverait dans une situation de déséquilibre manifeste par rapport aux autres EPCI du département. En effet, ceux-ci afficheraient plus de 135.000 habitants quand elle-même n'en compte que 8.616. Les conditions de cohérence spatiale, de solidarité financière et de solidarité territoriale, telles qu'exigées par l'article L.5210-1-1 du CGCT, ne seraient alors aucunement respectées.

La fusion de la CAB et de la CCTB respecte la logique du bassin de vie tout en s'inscrivant dans une centralité et une harmonisation du découpage des EPCI à fiscalité propre du département. Ce nouvel établissement public trouvera un équilibre avec les zones industrielles et commerciales de la grande couronne belfortaine, de Bessoncourt et de Fontaine en s'ouvrant, de plus, vers le Haut-Rhin. A noter que la ZAC de Bessoncourt (qui se nomme d'ailleurs « Les Portes de Belfort ») permettra à la nouvelle agglomération d'avoir une vision plus globale et une cohérence certaine en termes d'aménagement de l'espace, dans les logiques prévues au SCOT par ailleurs.

De plus, Belfort, avec son technopole, est centré principalement sur le tertiaire et l'énergie alors que le site de l'aéroparc de Fontaine est orienté notamment sur la sous-traitance automobile. La fusion de ces deux EPCI permettra donc de diversifier les activités économiques.

Enfin, la situation inchangée de la CCST (déjà au-delà du seuil minimal attendu de 15.000 habitants) s'explique, là aussi, par le respect du bassin de vie, les transferts de compétence déjà effectués par cet EPCI à fiscalité propre (notamment la compétence « eau »), un

maillage industriel important et l'existence d'outils de développement économique.

Avec des investissements déjà importants (assainissement, économie, industrie...), la CCST a trouvé un équilibre financier et fiscal qui reste un gage de sa capacité à poursuivre les actions déjà entamées aujourd'hui en matière de prévention de la délinquance, de voirie, de la gestion de l'eau ou en faveur du tourisme et de l'accueil des gens du voyage.

II Les syndicats intercommunaux et mixtes

Syndicats devant être dissous par transfert de compétence au département

- 1) Syndicat de soutien au collège Val du Rosemont de Giromagny
- 2) Syndicat intercommunal de construction du C.E.S. de Giromagny
- 3) Syndicat intercommunal de gestion du C.E.S. de Morvillars

Syndicats devant ou pouvant être dissous par transfert de compétence aux EPCI (suite aux dispositions de la loi NOTRe)

- 1) Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny
- 2) Syndicat intercommunal des eaux de la Saint Nicolas
- 3) Syndicat intercommunal de l'école maternelle Françoise Dolto
- 4) Syndicat intercommunal de l'école maternelle Pauline Kergomard
- 5) Syndicat intercommunal de gestion du centre de loisirs du Plateau
- 6) Syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de Montreux-Château

Syndicats pouvant être dissous et dont la compétence peut faire l'objet de conventionnement

- 1) Syndicat du chemin de Fayé
- 2) Syndicat intercommunal à vocation unique du Sundgau
- 3) Syndicat intercommunal de gestion du RPI d'Argiésans, Banvillars, Buc et Urcerey
- 4) Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI Foussemagne Reppe
- 5) Syndicat intercommunal de gestion du RPI de la Vallée de l'Ecrevisse
- 6) Syndicat intercommunal de gestion du RPI du Plateau
- 7) Syndicat intercommunal de gestion du RPI des Champs sur l'Eau
- 8) Syndicat pour la gestion du fonctionnement du RPI de Meroux Moval Sevenans
- 9) Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne
- 10) Syndicat intercommunal de gestion du RPI des communes de Botans, Dorans, Bermont
- 11) Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Fontaine
- 12) Syndicat intercommunal de gestion, construction et animation du RPI de Rougegoutte-Vescemont
- 13) Syndicat intercommunal de gestion du fonctionnement du RPI des deux Auxelles

Syndicats de gestions des biens intercommunaux pouvant éventuellement être dissous

- 1) Syndicat intercommunal de la Baroche
- 2) Syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne
- 3) Syndicat intercommunal de la gestion des immeubles intercommunaux de Bermont

Proposition de syndicats à conserver :

La rationalisation de l'intercommunalité de service doit tenir compte des domaines d'intervention et des services rendus à l'usager.

Sur les 40 syndicats actuellement présents sur le périmètre du département, 13 ont donc vocation à être conservés. Il s'agit pour l'essentiel de syndicats mixtes ayant en effet un périmètre d'intervention relativement large (ordures ménagères, transport, biens sportifs ou biens intercommunaux).

- 1) Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets SERTRID
- 2) Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite du Nord
- 3) Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)
- 4) Syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- 5) Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC)
- 6) Syndicat mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la zone sous-vosgienne (SICTOM)
- 7) Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités de l'Aéroparc Belfort Continental
- 8) Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort
- 9) Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics (SIAGEP)
- 10) Syndicat intercommunal à gestions multiples de Meroux-Moval
- 11) Syndicat intercommunal pour la promotion et l'animation des 3 Villages (Novillard, Autrechêne, Petit-Croix)
- 12) Syndicat intercommunal de gestion de l'église et du cimetière de Fontaine
- 13) Syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Etueffont

Par ailleurs, le syndicat mixte de gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi du Territoire de Belfort (MIFE), dont la compétence pourrait être reprise par le Conseil Départemental, ainsi que le syndicat mixte de gestion des parcs automobiles (SMGPAP), dont le fonctionnement pourrait être assuré par la voie du conventionnement, ne peuvent pas être proposés à la dissolution dans le cadre du projet de SDCI.

En effet, ces deux syndicats sont des établissements publics relevant de l'article L.5721-2 du CGCT. Or, la loi NOTRe, dans son article 40, dispose que seuls les syndicats mixtes fermés sont concernés par une éventuelle dissolution.

Cependant, ces deux établissements publics peuvent, le cas échéant, faire l'objet de propositions de suppression ultérieure. A cette fin, conformément aux dispositions du CGCT, leur dissolution éventuelle pourra faire l'objet d'une consultation de la CDCI hors schéma.

Chapitre 5

LE POLE METROPOLITAIN ET LES PERSPECTIVES INTERDEPARTEMENTALES

I. Etat des lieux

Le Nord Franche-Comté et l'Aire Urbaine se caractérisent par une forte intercommunalité reposant sur :

- deux communautés d'agglomération :
 - la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) : 96.737 habitants
 - le Pays de Montbéliard-Agglomération (PMA) : 117.015 habitants
- quatre communautés de communes dans le Territoire de Belfort : 47.203 habitants
 - Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)
 - Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse (CCHS)
 - Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien (CCPSV)
 - Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse CCTB)
- quatre communautés de communes dans le Doubs : 28.184 habitants
 - Communauté de Communes des Balcons du Lomont (CCBL)
 - Communauté de Communes des Trois Cantons (CC3C)
 - Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (CCVR)
 - Communauté de Communes du Pays de Pont-de-Roide (CCPR)
- une communauté de communes de Haute-Saône : 19.978 habitants
 - Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH)

L'ensemble de ces EPCI constitue le pôle métropolitain Nord Franche-Comté et rassemble une population de **309.117 habitants**. Le siège est fixé dans la communauté d'agglomération la plus peuplée : PMA.

Ce territoire bénéficie de la présence de grands groupes industriels tels que PSA, General Electric ou Alstom mais constitue aussi un creuset pour l'enseignement supérieur et la recherche (UTBM, ESTA, UFC...).

II. Compétences

Afin de promouvoir le développement de son territoire et d'améliorer sa compétitivité et son attractivité, les membres du pôle métropolitain ont déclaré d'intérêt métropolitain les compétences suivantes qui lui seront transférées ou déléguées lors de la création du pôle :

Développement économique

- Cohérence des politiques de développement
- Promotion d'outils communs d'actions économiques et touristiques

Innovation, recherche, enseignement supérieur et culture

- Coordination des actions de développement
- Développement des filières énergie et transports

Aménagement

- Coordination des actions du SCOT en vue de préfigurer un SCOT Nord Franche-Comté
- Réflexion sur la gestion des bassins hydrographiques et la maîtrise des inondations dans la perspective de la compétence GEMAPI

Transports et mobilité

- Coordination d'actions pour la valorisation des transports publics
- Réflexion sur la mise en place d'une autorité unique des transports

Santé

- Promotion du site médian (hôpital du Nord Franche-Comté) en veillant à son articulation avec les sites existants et le CHU de Besançon
- Renforcement du Centre de Réadaptation Fonctionnel Bretegnier (CRF) d'Héricourt
- Développement d'un territoire pilote et innovant de santé

Les organes délibérants des membres du pôle métropolitain pourront, à l'avenir, se prononcer sur d'autres compétences au sein de ces cinq grands domaines, compétences qui pourront être à leur tour déléguées au pôle.

III. Perspectives

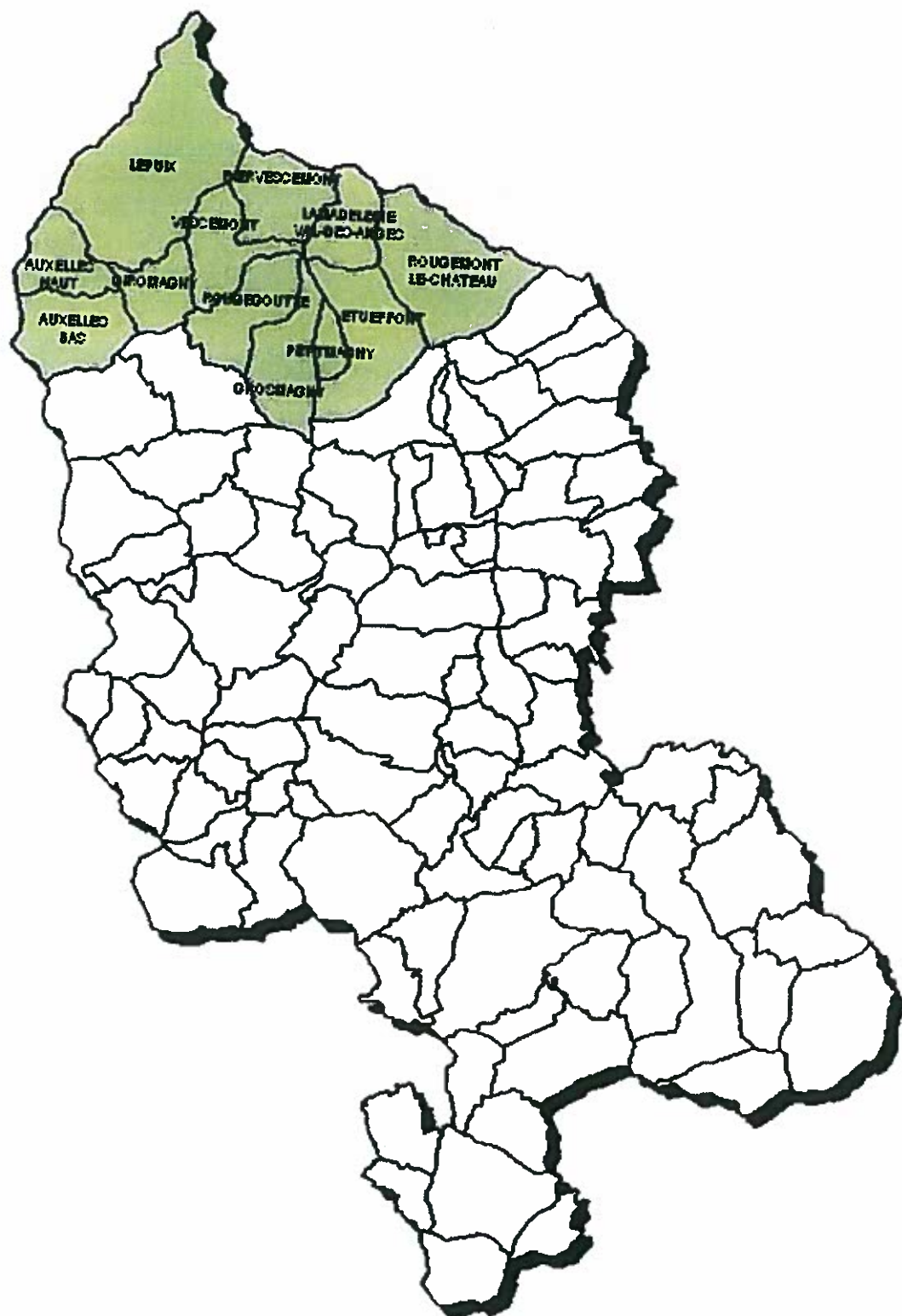
Avec une mise en place prévue à la fin 2015, le pôle métropolitain Nord Franche-Comté affiche d'ores-et-déjà une volonté de s'ouvrir à terme sur le Sud-Aisace en direction de Mulhouse.

ANNEXE 1 : Périmètre actuel des intercommunalités

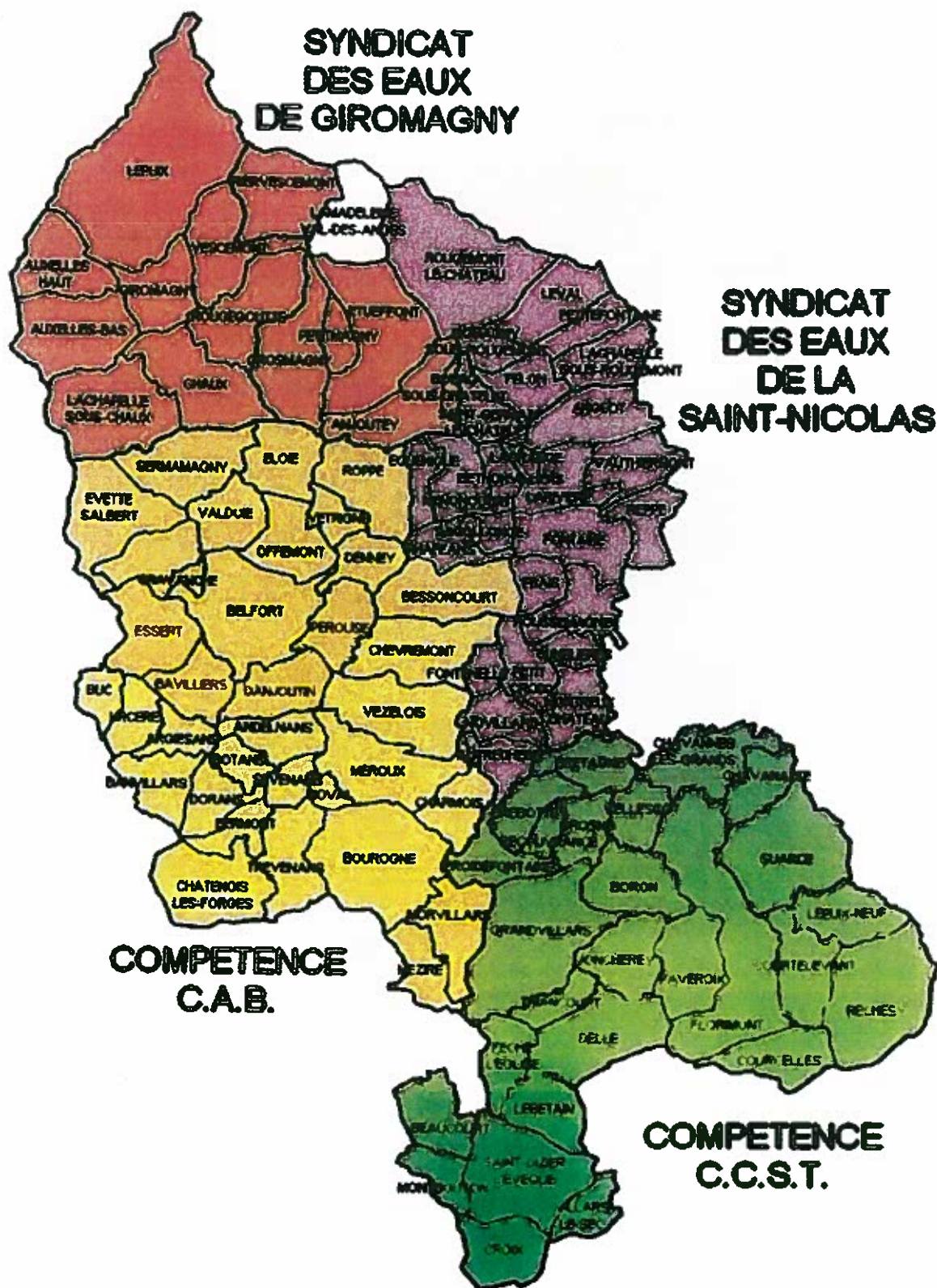


Schéma départemental de coopération intercommunal 2016

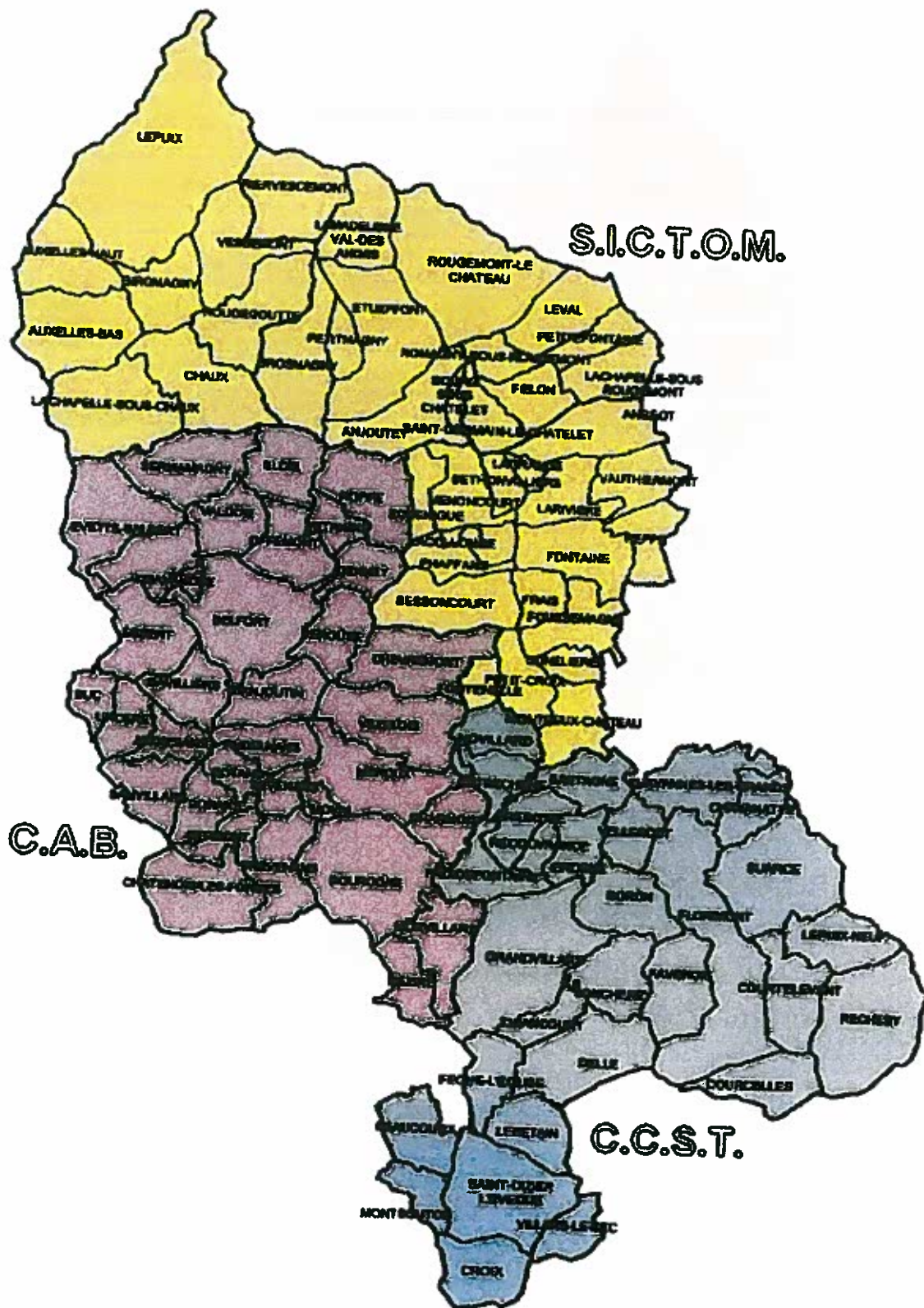
ANNEXE 2 : Communes de montagne



ANNEXE 3 : Compétence « Eau »



ANNEXE 4 : Compétence « Ordures ménagères »



ANNEXE 5 : Compétence « Scolaïre »

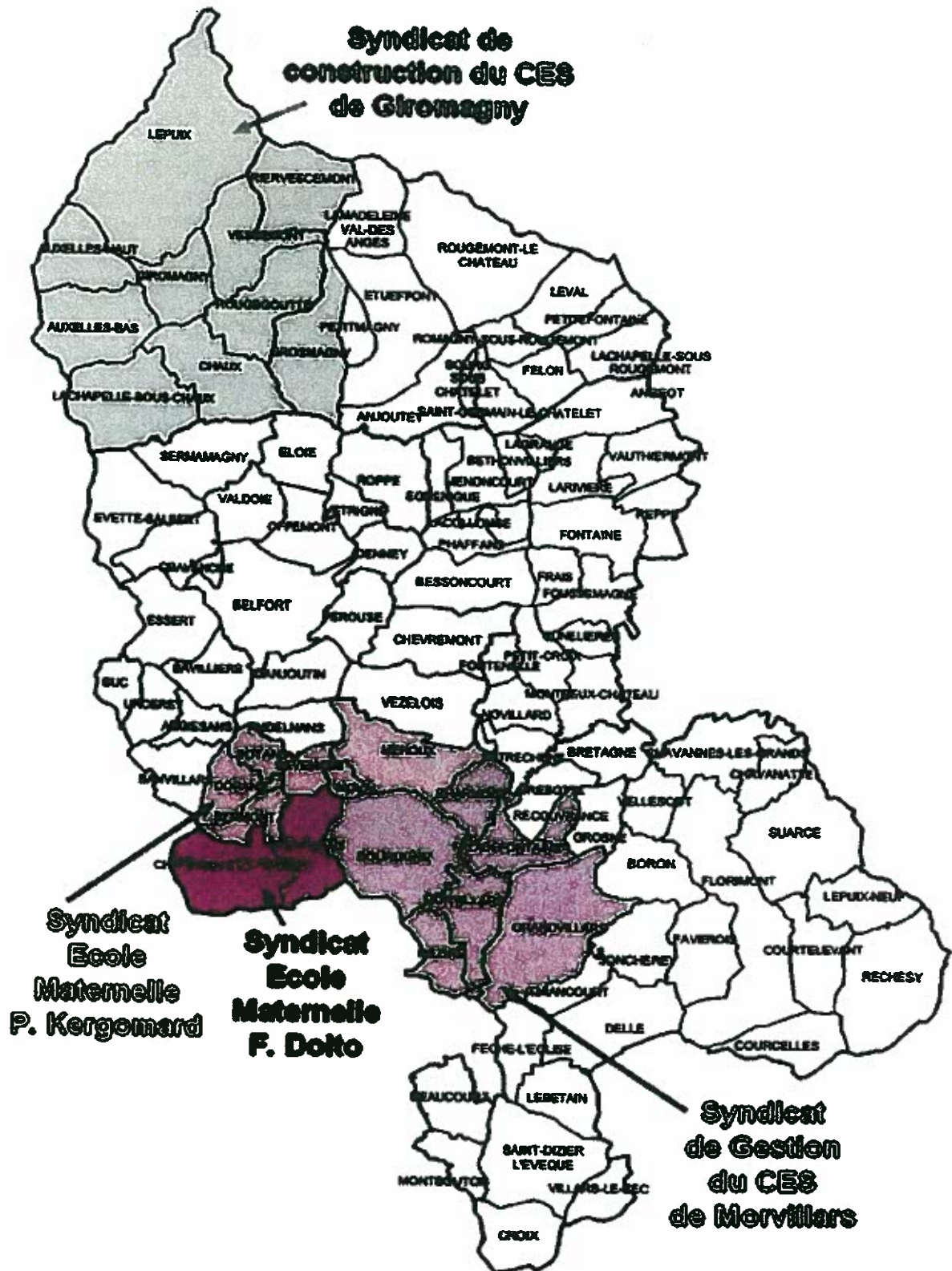


Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

ANNEXE 6 : Syndicats de Regroupement Pédagogique Intercommunaux (RPI)

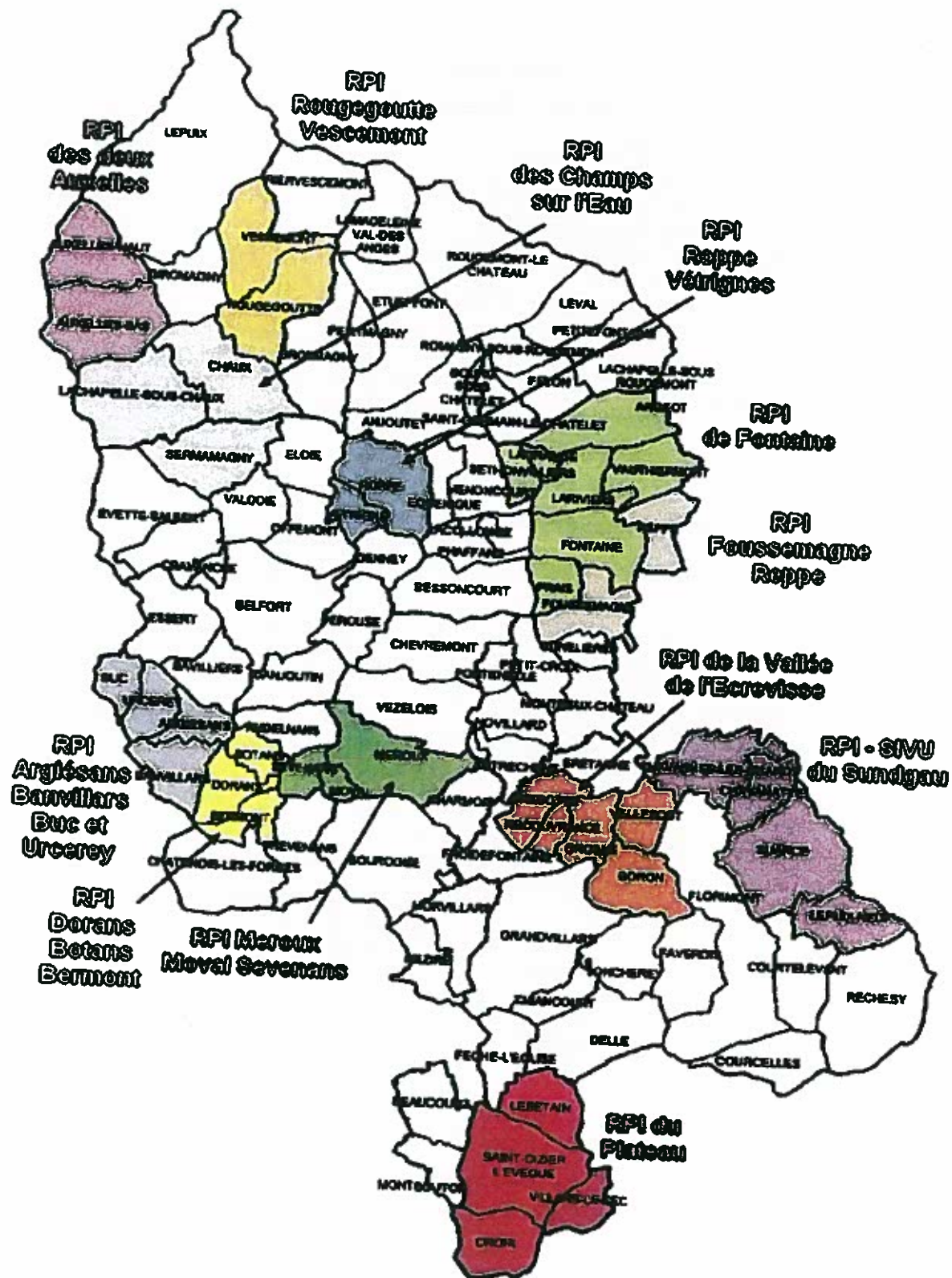


Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

ANNEXE 7 : Population et densité

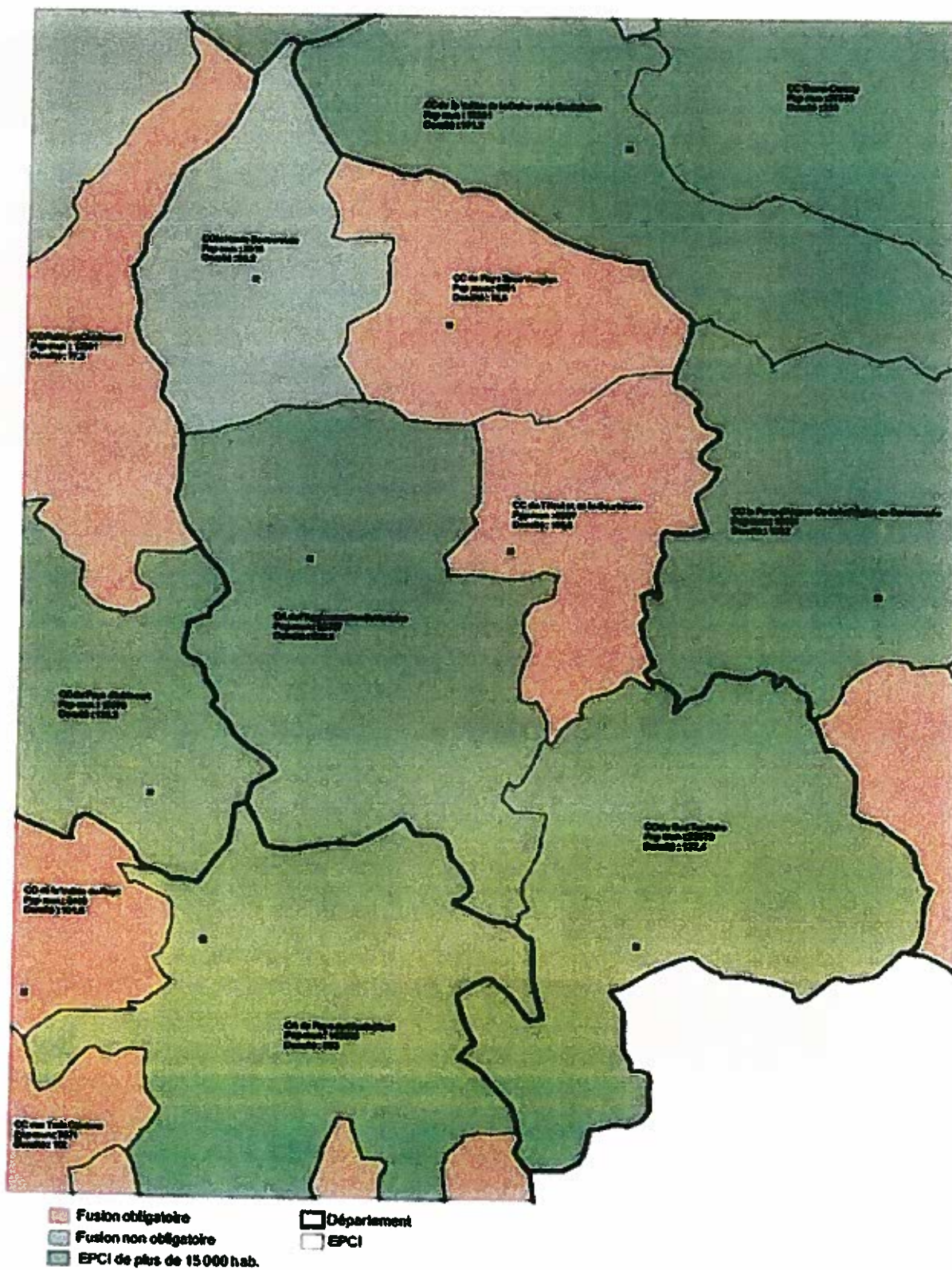


Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

ANNEXE 8 : EPCI et aires urbaines

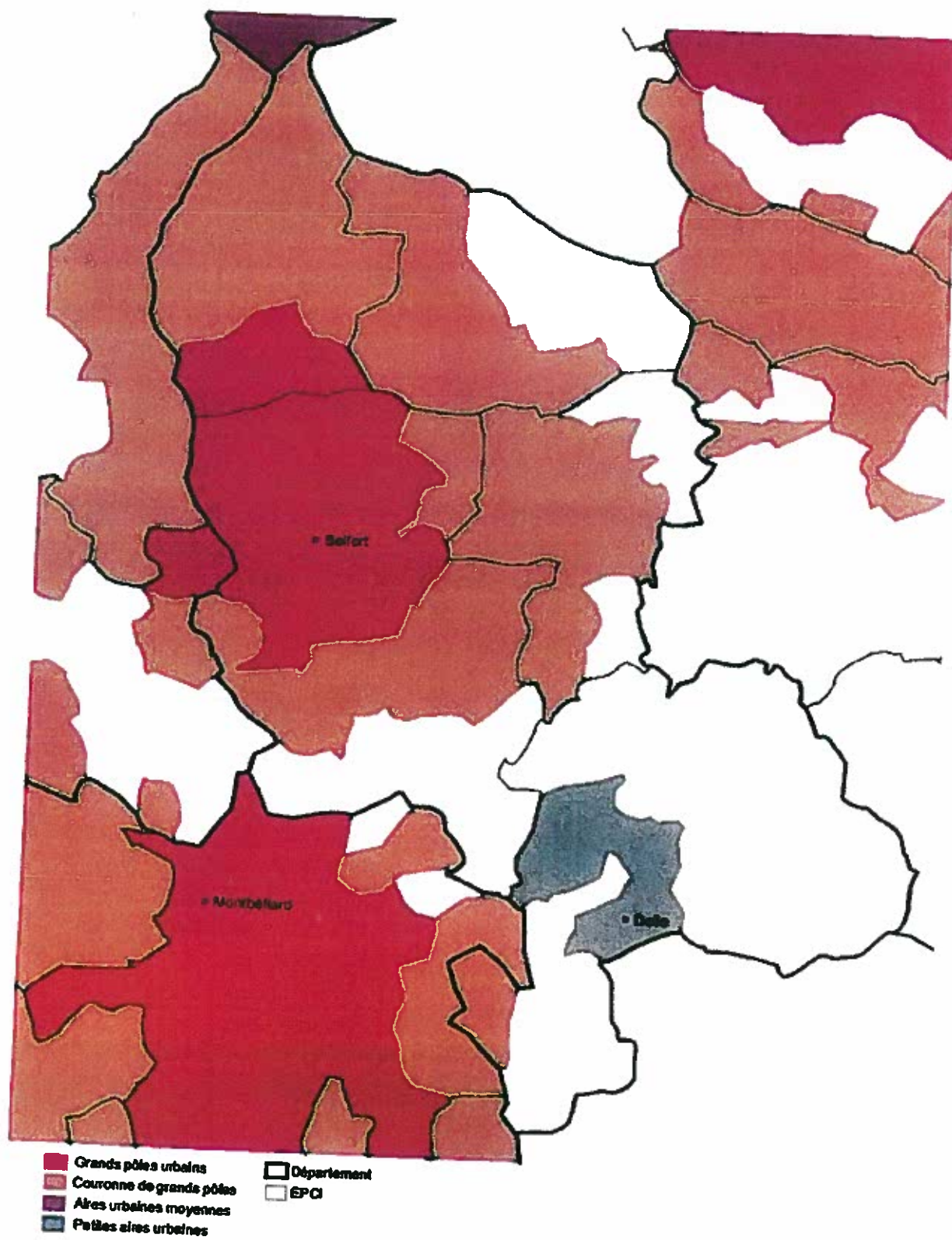


Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

ANNEXE 9 : EPCI et bassins de vie

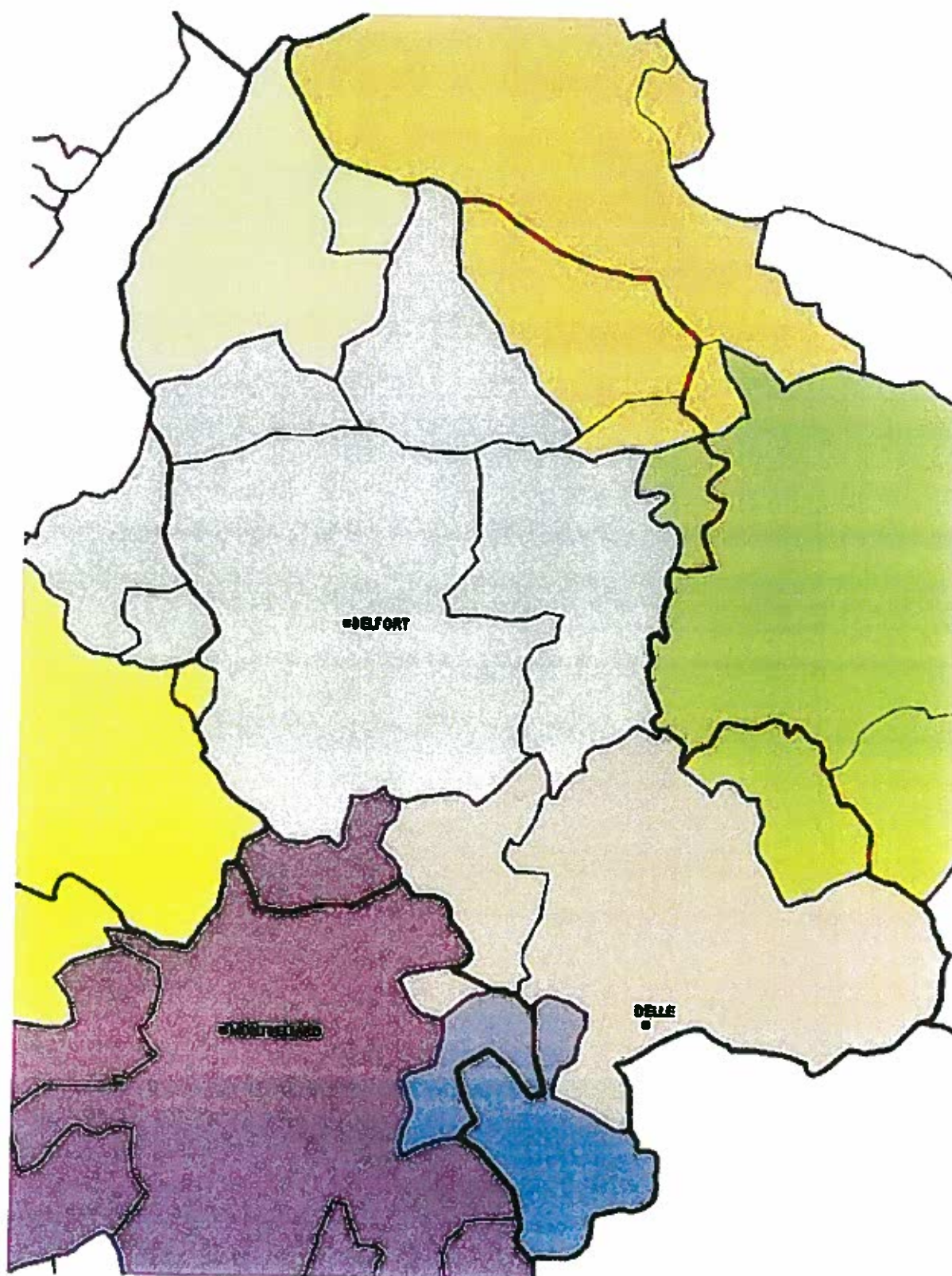


Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

ANNEXE 10 : EPCI et SCoT



Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

ANNEXE 11 : POTENTIEL FISCAL AGREGÉ

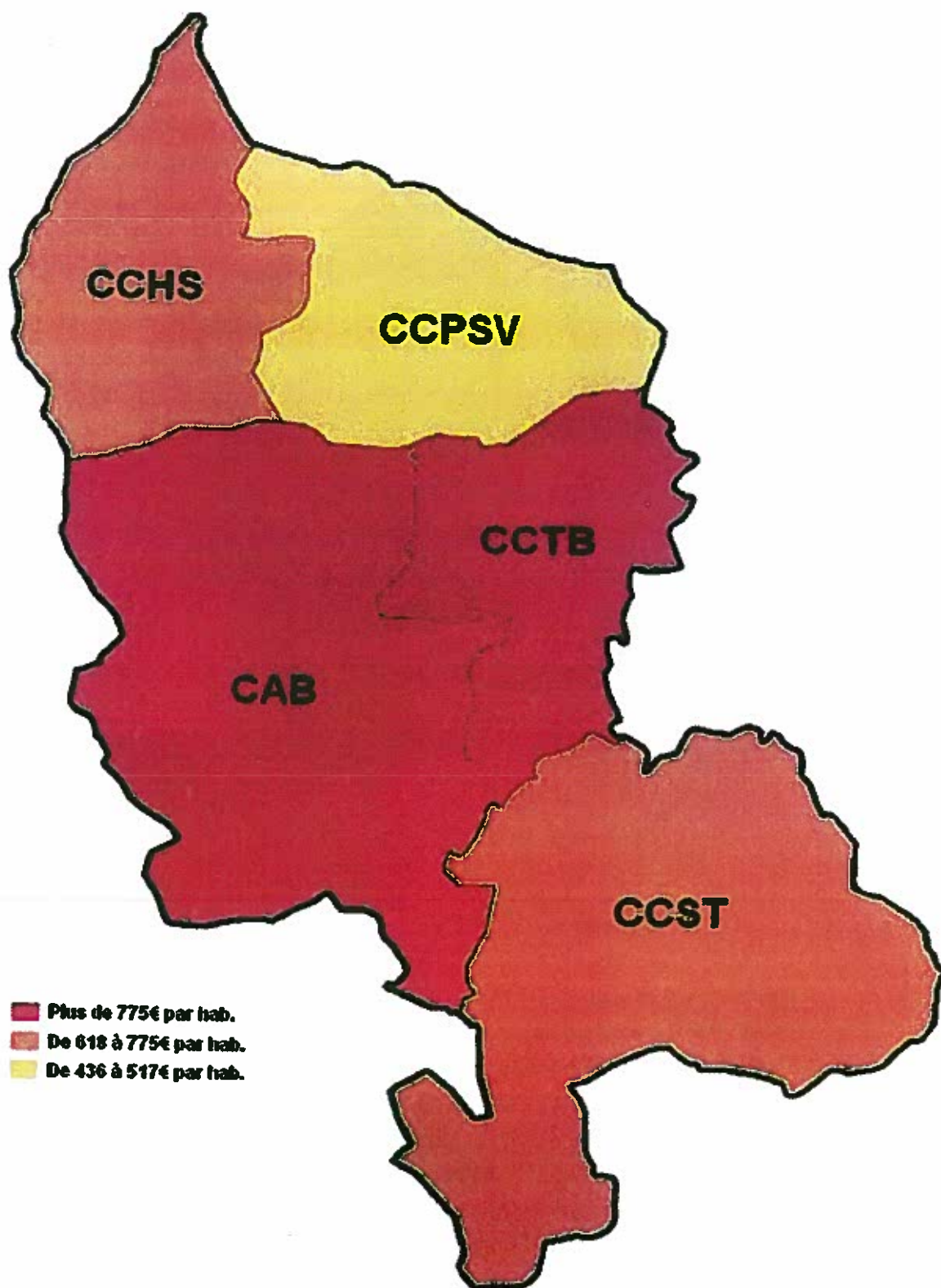


Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

ANNEXE 12 : REVENU MOYEN

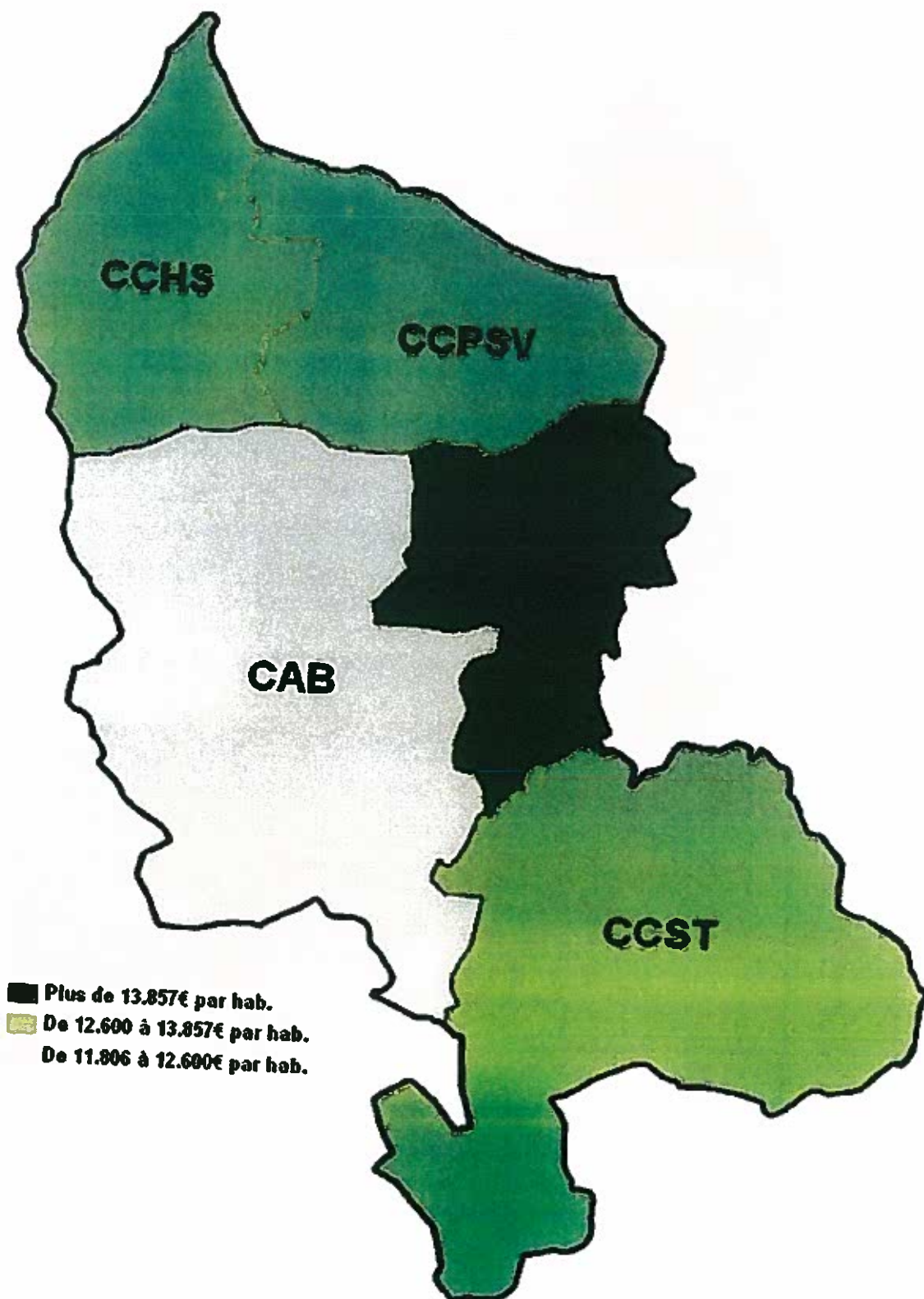


Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

ANNEXE 13 : coefficient d'intégration fiscale (CIF)

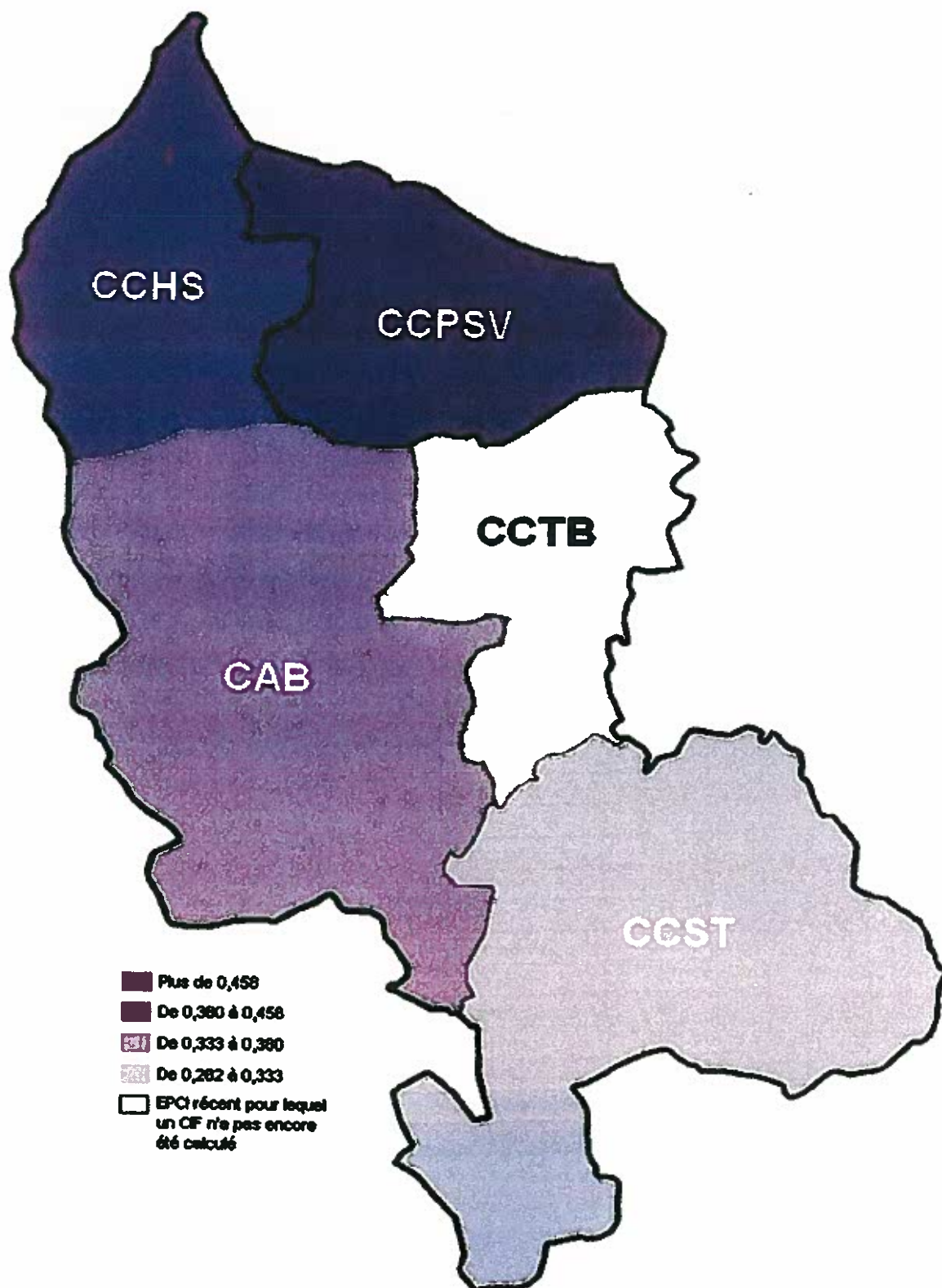


Schéma départemental de coopération intercommunal 2016

ANNEXE 14 : Population au 01/01/2015

CAB

Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
11	001	Andelnans	1 241	24	1 265
10	004	Argiésans	397	12	409
10	007	Banvillars	271	12	283
10	008	Bavilliers	4 856	139	4 995
99	010	Belfort	50 102	1 196	51 298
10	011	Bernmont	369	10	379
10	015	Botans	288	11	299
13	017	Bourogne	1 973	18	1 991
10	020	Buc	310	8	318
11	021	Chamois	293	13	306
10	022	Châtenois-les-Forges	2 724	49	2 773
11	026	Chèvremont	1 567	50	1 617
06	029	Cravanche	1 976	69	2 045
11	032	Danjoutin	3 612	92	3 704
03	034	Denney	770	26	796
10	035	Dorans	604	12	616
15	037	Éloie	989	24	1 013
06	039	Essert	3 163	108	3 271
04	042	Évette-Salbert	2 106	92	2 198
11	068	Meroux	830	23	853
13	069	Méziré	1 401	18	1 419
13	072	Morvillars	1 163	19	1 182
11	073	Moval	393	9	402
15	075	Offemont	3 537	111	3 648
11	076	Pérouse	1 125	38	1 163
15	087	Roppe	897	15	912
04	093	Semamagny	809	20	829
11	094	Sevenans	714	21	735
10	097	Trévenans	1 182	25	1 207
10	098	Urcerey	206	8	214
06	099	Valdoie	5 313	225	5 538
15	103	Vétrigne	622	16	638
11	104	Vézelois	934	26	960
Pop. DGF = 99 668			96 737	2 539	99 276

CC de la Haute-Savoireuse

Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
04	005	Auxelles-Bas	486	13	499
04	006	Auxelles-Haut	309	10	319
04	023	Chaux	1 094	36	1 130
04	052	Giromagny	3 141	104	3 245
04	057	Lachapelle-sous-Chaux	706	30	736
04	065	Lepuix	1 124	33	1 157
04	088	Rougegoutte	1 018	18	1 036
04	102	Vescemont	738	27	765
Pop. DGF = 9 096			8 616	271	8 887

CC du Pays Sous-Vosgien

Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
05	003	Anjoutey	651	23	674
05	016	Bourg-sous-Châtelet	119	4	123
05	041	Étueffont	1 465	61	1 526
05	044	Felon	248	6	254
04	054	Grosnagny	563	13	576
05	058	Lachapelle-sous-Rougemont	583	3	586
05	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	34	1	35
05	066	Leval	229	3	232
05	078	Petitefontaine	188	4	192
04	079	Petitnagny	280	5	285
04	085	Rienescemont	110	1	111
05	086	Romagny-sous-Rougemont	203	6	209
05	089	Rougemont-le-Château	1 415	61	1 476
05	091	Saint-Germain-le-Châtelet	613	21	634
Pop. DGF = 7 043			6 701	212	6 913

CC du Tilleul et de la Bourbause

Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
03	002	Angeot	323	9	332
11	082	Autrechène	295	12	307
03	012	Bessoncourt	1 067	46	1 113
03	013	Bethonvilliers	245	6	251
03	031	Cunelières	308	6	314
03	036	Eguenigue	278	11	289
03	047	Fontaine	626	17	643
11	048	Fontenelle	156	0	156
03	049	Fousseماغne	941	12	953
03	050	Frais	238	4	240
03	059	Lacollonge	256	2	258
03	060	Lagrange	115	2	117
03	062	Larivière	316	3	319
03	067	Menoncourt	430	15	445
03	071	Montreux-Château	1 118	14	1 132
11	074	Novillard	267	3	270
03	077	Petit-Croix	302	8	310
03	080	Phafans	372	5	377
03	084	Reppe	323	9	332
03	100	Vauthiermont	233	8	241
Pop. DGF = 8 457			8 207	192	8 399

CC du Sud-Territoire

Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
12	009	Beaucourt	5 153	57	5 210
13	014	Boron	438	11	449
13	018	Brebotte	349	10	359
13	019	Brelagne	265	5	270
13	024	Chavanatte	160	1	161
13	025	Chevannes-les-Grands	322	3	325
02	027	Courcelles	135	1	136
02	028	Courtelevant	428	11	439
12	030	Croix	164	7	171
02	033	Delle	5 864	95	5 959
02	043	Faverols	528	7	533
12	045	Fêche-l'Église	795	13	808
02	046	Florimont	448	4	452
13	051	Froidfontaine	462	7	469
13	053	GrandMars	2 974	48	3 022
02	055	Grosne	334	3	337
02	056	Joncherey	1 279	36	1 315
02	063	Lebetsain	445	4	449
02	064	Lepuix-Neuf	287	1	288
12	070	Montbouton	402	9	411
02	081	Réchésy	813	13	826
13	083	Recouvrance	80	1	81
12	090	Saint-Dizier-l'Évêque	420	6	426
13	095	Suarce	451	9	460
02	096	Thiancourt	274	9	283
13	101	Vellescot	262	2	264
12	105	Villers-le-Sec	149	1	150
Pop. DGF = 24 265			23 679	374	24 053

Schéma départemental de coopération intercommunal 2016

ANNEXE 15 : Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)

Date de création : 10 décembre 1999

33 communes membres : Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bavilliers, Belfort, Bermont, Botans, Bourogne, Buc, Charmois, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Dorans, Éloie, Essert, Évette-Salbert, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Offemont, Pérouse, Roppe, Sermamagny, Sevenans, Trévenans, Urcerey, Valdoie, Vétrigne et Vézelois

Population municipale : 96.737 habitants

Conseil communautaire : Le conseil se compose de 71 membres. La répartition des sièges entre les communes se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 1 délégué par commune, excepté pour Danjoutin, Essert, Offemont (2 délégués), Bavilliers et Valdoie (3 délégués) et Belfort (32 délégués)

Président : M. Damien MESLOT

I) COMPETENCES

a) Compétences obligatoires :

- Développement économique :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire
 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire
- Aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de secteur
 - Réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
 - Organisation des transports (SMTC)
- Equilibre social de l'habitat :
 - Programme local de l'habitat (PLH)
 - Politique du logement d'intérêt communautaire
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Politique de la ville :
 - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
 - Dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

b) Compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Assainissement, dont collecte, transport et traitement des eaux pluviales, tant en ce qui concerne les réseaux existants que la programmation des réseaux à créer
- Eau dont production, stockage et distribution
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Lutte contre la pollution de l'air :
 - Lutte contre les nuisances sonores
 - Elimination et valorisation des déchets des ménages

c) Compétences facultatives :

- Participation au financement de la ligne TGV Rhin-Rhône
- Haut-débit : réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage inscrites au schéma départemental – faire entrer l'école dans l'ère du numérique
- Construction et gestion d'infrastructures de télécommunication ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public
- Centre de secours contre l'incendie
- Enseignement supérieur et de la recherche
- Instruction des autorisations liées au droit des sols

II) EVOLUTION DES DOTATIONS (2014/2015) :

Dotations en euros	2014	2015	Écart	%
Dotation d'intercommunalité	4.355.412,00€	3.640.318,00€	- 715.094,00€	- 16,42 %
Dotation de compensation	11.409.160,00€	11.161.051,00€	- 248.109,00€	- 2,17 %
Total	15.764.572,00€	14.801.369,00€	- 963.203,00€	- 6,11 %

La population prise en compte est la population totale, soit 99.276 habitants.

Cet EPCI est doté, depuis l'année 2000, du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Il bénéficie de la totalité de l'ex-part départementale de taxe d'habitation puisqu'il était déjà à FPU au 1er janvier 2011.

Cet EPCI n'est pas doté de son propre régime d'abattements de TH.

Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré par la TEOM perçue par l'EPCI.

La CAB perçoit, à la place de ses communes, en application de délibérations concordantes, la TAFNB, la TASCOM, l'IFER 1519E, l'IFER 1519F, l'IFER 1519G, l'IFER 1519H, l'IFER 1519HA.

III) RESSOURCES FISCALES :

Taxe	Bases	Taux/coefficient	Produit
Taxe d'habitation	115 669 000	10,37 %	11 994 875 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	114 118 625	0,798 %	910 667 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	542 950	5,27 %	28 613 €
Cotisation foncière des entreprises (FPU)	31 523 000	30,51 %	9 617 667 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	111 058 606	9,25 %	10 272 921 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			5 283 975 €
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)			329 157 €
Taxe additionnelle au foncier non bâti		taux figé : 21,42 %	55 759 €
Taxe sur les surfaces commerciales			1 131 166 €
DCRTP (versement)			€
FNGIR (prélèvement)			- 91 350 €

Schéma départemental de coopération intercommunal 2016

ANNEXE 16 : Communauté de communes du Sud Territoire (CCST)

Date de création : 21 décembre 1999

27 communes membres : Beaucourt, Boron, brebotte, Bretagne, Chavannes Les Grands, Chavanatte, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix Neuf, Montbouton, Réchésy, Recouvrance, Saint Dizier l'Evêque, Suarce, Thiancourt, Vellescot, Villars Le Sec

Population municipale : 23 679 habitants.

Conseil communautaire : Le conseil se compose de 41 membres titulaires dont la répartition des sièges entre les communes membres s'établit comme suit : 1 délégué par communes, excepté pour Beaucourt (6 délégués), Delle (6 délégués) Grandvillars (4 délégués), Joncherey (2 délégués).

Président : Président : M. Christian RAYOT

I) COMPETENCES

a) Compétences obligatoires :

- Développement économique
 - Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire
 - Actions de développement économique : Réalisation d'infrastructures nouvelles favorisant directement l'installation ou le développement d'entreprises. La création de locaux commerciaux ou artisanaux intégrés à un programme de reconversion urbaine ou de locaux communaux est exclue
 - Actions de promotion économique du Sud Territoire
 - Soutien à la création, au développement ou à l'accueil d'entreprises
- Aménagement de l'espace communautaire
 - Schéma de secteur ou ayant des répercussions supra communales
 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont considérées comme des ZAC d'intérêt communautaire l'ensemble des zones à caractère économique ou touristique
 - Accueil des gens du voyage. Création et gestion d'aires d'accueil inscrites au Schéma directeur d'Accueil des Gens du Voyage, à savoir pour les communes de Delle, Beaucourt et Grandvillars
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées
 - Soutien à l'accès au logement locatif pour les personnes ou les familles en difficulté par l'octroi de garanties aux bailleurs sociaux.
 - Réalisation d'opérations Programmées d'Amélioration à l'Habitat.
- Elimination des déchets ménagers et assimilés
- Assainissement et eaux pluviales

b) Compétences facultatives :

- Tourisme
- Incendie-secours
- Prévention de la délinquance
- Haut Débit
- Eau
- Service de police intercommunale

- Instruction des autorisations liées au droit des sols

II) EVOLUTION DES DOTATIONS (2014/2015)

Dotations en euros	2014	2015	Ecart	Évolution
Dotation d'intercommunalité	648.033€	485.510€	- 162 523€	-25,08 %
Dotation de compensation	1.485.060€	1.450.693€	- 34 367€	-2,31%
Total	2.133.093€	1.936.203€	-196 890€	- 9,23 %

La population prise en compte est la population totale, soit 24.053 habitants.

Cet EPCI est doté, depuis l'année 2000, du régime de la fiscalité professionnelle unique. Il bénéficie de la totalité de l'ex-part départementale de taxe d'habitation puisqu'il était déjà à FPU au 1^{er} janvier 2011.

Cet EPCI a son propre régime d'abattements de taxe d'habitation.

Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré par la REOM perçue par la CCST.

L'EPCI perçoit, à la place de ses communes, en application de délibérations concordantes, la TAFNB, la TASCOM, l'IFER 1519E, l'IFER 1519F, l'IFER 1519G, l'IFER 1519H et l'IFER 1519HA.

III) RESSOURCES FISCALES :

Taxe	Bases	Taux/coefficients	Produit
Taxe d'habitation	21 475 000	9,52 %	2 044 420 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22 921 767	1,00 %	229 218 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	438 287	1,61 %	7 056 €
Cotisation foncière des entreprises (FPU)	5 671 000	26,01 %	1 475 027 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			653 461 €
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)			64 130 €
Taxe additionnelle au foncier non bâti		taux figé : 21,42 %	12 326 €
Taxe sur les surfaces commerciales			156 834 €
DCRTP (versement)			163 648 €
FNGIR (versement)			321 565 €

Schéma départemental de coopération intercommunal 2016

ANNEXE 17 : Communauté de communes de la Haute Savoureuse (CCHS)

Date de création : 8 décembre 1994

8 communes membres : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Lachapelle sous Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont.

Population municipale : 8 616 habitants.

Conseil communautaire : Le conseil se compose de 24 membres dont la répartition des sièges entre les communes membre s'établit comme suit : Auxelles-Haut (1 délégué), Auxelles-Bas, Lachapelle sous Chaux et Vescemont (2 délégués), Chaux, Lepuix et Rougegoutte (3 délégués) Giromagny (8 délégués).

Président : Président : M. Daniel ROTH

I) COMPETENCES :

a) Compétences obligatoires :

- Développement économique
 - Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire
 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire
 - Adhésion aux syndicats à vocation économique : aéroparc et syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord
 - Soutien financier aux associations pour des manifestations d'intérêt communautaire
- Aménagement de l'espace communautaire
 - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, plan local d'urbanisme (P.L.U.), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 - Elaboration et modification des zonages d'assainissement, aménagement rural
 - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : ZAC du Mont Jean et Z.A. d'Auxelles-Bas
 - Mise en œuvre de programmes d'amélioration des vergers
- Création ou aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

b) Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Assainissement collectif et non collectif
- Actions sociales d'intérêt communautaire
- Tourisme
- Culture
- Réseau "Haut Débit"
- Système d'information géographique
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Actions d'insertion professionnelle et sociale des jeunes

c) Compétences facultatives :

- Mise en place et gestion d'une fourrière automobile

II) EVOLUTION DES DOTATIONS (2014/2015) :

Dotations en euros	2014	2015	Écart	%
Dotation d'intercommunalité	332.526€	238.012€	- 94.514€	- 28,42 %
Dotation de compensation	283.912€	277.716€	- 6.196€	- 2,18 %
Total	616.438€	515.728€	-100.710€	- 16,34 %

La population prise en compte est la population totale, soit 8.887 habitants.

Cet EPCI est doté, depuis l'année 2004 du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Il bénéficie de la totalité de l'ex-part départementale de taxe d'habitation puisqu'il était déjà à FPU au 1er janvier 2011.

Cet EPCI n'est pas doté de son propre régime d'abattements de TH.

Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré par la REOM perçue par l'EPCI.

La CAB perçoit, à la place de ses communes, en application de délibérations concordantes, la TAFNB, la TASCOM, l'IFER 1519E, l'IFER 1519F, l'IFER 1519G, l'IFER 1519H, l'IFER 1519HA.

III) RESSOURCES FISCALES :

Taxe	Base	Taux/Coefficient	Produit
Taxe d'habitation	9 752 000	9,54 %	930 341 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 758 057	0,00 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	122 795	3,29 %	4 040 €
Cotisation foncière des entreprises (FPU)	1 509 000	27,91 %	421 162 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			220 713 €
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)			31 849 €
Taxe additionnelle au foncier non bâti		taux figé : 21,42 %	5 861 €
Taxe sur les surfaces commerciales			53 352 €
DCRTP (versement)			€
FNGIR (versement)			101 466 €

Schéma départemental de coopération intercommunal 2016

ANNEXE 18 : Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB)

Date de création : 1^{er} janvier 2014 (fusion de la CCT et de la CCB).

20 communes membres : Angeot, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunellères, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont

Population municipale : 8.207 habitants.

Conseil communautaire : Le conseil se compose de 28 membres. La répartition des sièges entre les communes se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 1 délégué par communes, excepté pour Fontaine (2 délégués), Bessoncourt et Foussemagne (3 délégués) et Montreux-Château (4 délégués).

Président : M. Michel NARDIN

I) COMPETENCES

a) Compétences obligatoires :

- Développement économique :
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.
 - Actions de développement économique concernées :
 - Reprise et aménagement de friches industrielles
 - Rachat de réserves foncières
 - Aménagement, entretien et gestion de pépinières d'entreprises
 - Création, entretien et gestion d'ateliers relais
 - Recherche de partenaires porteurs de projets de création d'emplois
 - Actions de promotion du développement économique
 - Développement de l'artisanat, y compris l'artisanat d'art, par la promotion de la communauté de communes : création d'un annuaire, plan de communication, et en facilitant l'installation d'artisans sur le territoire de la communauté : recherche de locaux ou de terrains, construction de locaux, aide à l'installation.
- Aménagement de l'espace communautaire :
 - Elaboration, mise en œuvre et suivi du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T)
 - Schéma de secteur
 - Création, réalisation, entretien et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) : étude, réalisation, recherche de financements, financements de projets portés par les particuliers répondant aux conditions d'éligibilité, encouragement et soutien aux économies d'énergie sous toutes leurs formes (= globalité de l'OPAH)
 - Plan intercommunal de sauvegarde
 - Habilitation à intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée
 - Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement : assainissement non collectif
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

b) Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Assainissement collectif

- Elaboration de plans de paysages

c) Compétences facultatives :

- Défense et incendie
- Culture et actions culturelles et de loisirs
- Tourisme
- Boucle locale haut débit
- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (S.I.G.)
- Transports scolaires et périscolaires
- Périscolaire et extra-scolaire
- Action en milieu scolaire
- Actions sociales : construction, aménagement, entretien et gestion de micro-crèches, crèches et haltes-garderies et organisation d'un relais d'assistantes maternelles
- Construction et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Service à la population : construction, aménagement, entretien, gestion et financement de maisons de santé.
- Habilitation à instruire les autorisations liées au droit des sols
- Instruction des autorisations liées au droit des sols
- Création de zones de développement éolien

II) EVOLUTION DES DOTATIONS (2014/2015)

Dotations en euros	2014	2015	Écart	Evolution
Dotation d'intercommunalité	279.889€	219.915€	-59 974€	- 21,43 %
Dotation de compensation	-	-	-	-
Total	279.889€	219.915€	-59 974€	-21,43 %

La population prise en compte est la population totale, soit 8.399 habitants.

Cet EPCI est doté, depuis l'année 2014, du régime de la fiscalité professionnelle unique. Il bénéficie de la totalité de l'ex-part départementale de taxe d'habitation puisqu'il est lui même issu d'une fusion qui comportait un EPCI qui était à FPU au 1^{er} janvier 2011 (ex CC du Tilleul).

Cet EPCI n'est pas doté de son propre régime d'abattements de TH.

Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré par la REOM perçue par la CCTB.

L'EPCI perçoit, à la place de ses communes, en application de délibérations concordantes, la TAFNB, la TASCOT, l'IFER 1519E, l'IFER 1519F, l'IFER 1519G, l'IFER 1519H, l'IFER 1519HA.

III) RESSOURCES FISCALES DE LA C.C.T.B. :

Taxe	Base	Taux/coefficient	Produit
Taxe d'habitation	7 383 000	11,04 %	815 083 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10 604 087	8,34 %	884 381 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	200 317	4,91 %	9 836 €
Cotisation foncière des entreprises (FPU)	6 375 000	24,84 %	1 583 550 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			857 458 €
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)			15 018 €
Taxe additionnelle au foncier non bâti		taux figé : 21,42 %	7 613 €
Taxe sur les surfaces commerciales			329 298 €
DCRTP (versement)			74 504 €
FNGIR (reversement)			137 840 €

Schéma départemental de coopération intercommunal 2016

ANNEXE 19 : Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien (CCPSV)

Date de création : 29 décembre 1994

14 communes membres : Anjoutey, Bourg sous Châtelet, Etueffont, Felon, Grosmagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet.

Population municipale : 6.701 habitants

Conseil communautaire : Le conseil se compose de 32 membres titulaires dont la répartition des sièges entre les communes membres s'établit comme suit : 2 délégués par communes, excepté pour Etueffont et Rougemont-le-Château (4 délégués).

Président : M. Jean-Luc ANDERHUEBER

I) COMPETENCES

a) Compétences obligatoires :

- Développement économique :
 - Création, aménagement et gestion de zones d'activités communautaires
 - Actions de développement économique
 - En matière d'énergies renouvelables et décentralisées : filière bois

- Aménagement de l'espace communautaire :
 - Elaboration d'un schéma de secteur

b) Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Assainissement collectif et non collectif
 - Collecte et traitement des déchets ménagers
 - Mise en cohérence et coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées, par l'adhésion au parc naturel régional des Ballons des Vosges
- Politique du logement et du cadre de vie :
 - Réalisation et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

c) Compétences facultatives :

- Services à la population en milieu rural
- Politique scolaire : Service des écoles - Organisation et financement des transports scolaires pour la desserte des établissements scolaires publics du 1er degré, fréquentés par les enfants domiciliés dans le ressort de la communauté de communes du Pays sous Vosgien
- Politique culturelle
- Tourisme
- Haut débit
- Système d'information géographique

II) EVOLUTION DES DOTATIONS (2014/2015) :

Dotations en euros	2014	2015	Écart	%
Dotation d'intercommunalité	342.987€	273.164€	- 69.823€	- 20,36 %
Dotation de compensation	100.291€	107.884€	+ 7.593€	- 2,18 %
Total	453.278€	381.048€	-59.974€	-15,94 %

La population prise en compte est la population totale, soit 6.913 habitants.

Cet EPCI est doté, depuis l'année 2012, du régime de la fiscalité professionnelle unique. Il n'est pas doté de son propre régime d'abattements de taxe d'habitation.

Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré par la REOM perçue par la communauté de communes.

L'EPCI perçoit, à la place de ses communes, en application de délibérations concordantes, la TAFNB, la TASCOM, l'IFER 1519E, l'IFER 1519F, l'IFER 1519G, l'IFER 1519H, l'IFER 1519HA.

III) RESSOURCES FISCALES :

Taxe	Bases	Taux/coefficient	Produit
Taxe d'habitation	7 200 000	11,87 %	854 640 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 514 653	8,47 %	476 091 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	122 722	54,09 %	66 380 €
Cotisation foncière des entreprises (FPU)	898 500	28,13 %	252 748 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			136 051 €
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)			11 139 €
Taxe additionnelle au foncier non bâti		taux fixé : 21,42 %	2 898 €
Taxe sur les surfaces commerciales			10 398 €
DCRTP (versement)			€
FNGIR (prélèvement)			- 111 927 €

Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

ANNEXE 20 : Syndicats inclus intégralement dans le périmètre d'EPCI à fiscalité propre

SYNDICATS	PRESIDENT	DOMAINE DE COMPETENCE	EPCI	COMPOSITION	NATURE JURIDIQUE	PERSONNEL (emplois permanents)	Montants inscrits au budget primitif 2015 (dépenses / recettes)
Syndicats de C.E.G. - C.E.S. - Ecoles							Budget moyen de la catégorie = 252.866 €
S.I.V.U. du Sundgau	Patrice DUMORTIER	RPI - COMPETENCE FACULTATIVE	CCST	4 communes	syndicat interco.	4 agents (C)	171 332 €
Syndicat intercommunal de gestion du RPI d'Arglèans, Banwillers, Buc et Urzney	Roger LAUQUIN		CAB	4 communes		2 agents (C)	120 269 €
Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI Foussemagne Rappe	Nadia RENOFFIO		CCTB	2 communes		1 agent (C)	92 361 €
Syndicat intercommunal de gestion Du RPI de la Vallée de l'Ecrévise	Laure ZINCK		CCST	5 communes		1 agent (B) 1 agent (C)	194 026 €
Syndicat intercommunal de gestion du RPI du Plateau	Denis BANDELIER		CCST	4 communes		1 agent (B) 1 agent (C)	125 629 €
Syndicat pour la gestion du fonctionnement du R.P.I. de Meroux Movel Savenans	Jean Marc TOCHON		CAB	3 communes		2 agents (C)	67 990 €
Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du R.P.I. de Rappe Vétrigne	Louis HEILMANN		CAB	2 communes		1 agent (B) 2 agents (C)	197 261 €
Syndicat intercommunal pour la gestion du RPI des communes de Botans, Dorans, Bermond	Agnès RICHERT		CAB	3 communes		4 agents (C)	1 029 188 €
Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Fontaine	Miltade CONSTANTAKATOS		CCTB	7 communes		7 agents (C)	366 961 €
Syndicat intercommunal pour la gestion, la construction et l'animation du RPI de Rougegoutte-Vescemont	Raymond VIENNOT		CCHS	2 communes		5 agents (C)	416 910 €
Syndicat intercommunal de gestion du fonctionnement du RPI des deux Auxelles	Catherine BARRAS		CCHS	2 communes		4 agents (C)	113 788 €
Syndicat intercommunal de l'école maternelle Françoise Dollo	Pierre BARLOGIS	Équipements de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire - COMPETENCE OPTIONNELLE	CAB	2 communes		néant	190 225 €
Syndicat intercommunal de l'école maternelle Pauline Kergomard	Marilyne MORALLET		CAB	6 communes		5 agents (C)	201 497 €
Biens intercommunaux							Budget moyen de la catégorie = 111.044 €
Syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Gressans	Daniel SABOURIN	Biens intercommunaux Si biens indivis, commission syndicale (L5222-1 du CGCT) ou syndicat de communes (L522-3 du CGCT) sur proposition de la commission syndicale	CCST	3 communes	syndicat interco.	1 agent (C)	218 394 €
Syndicat intercommunal de gestion de l'église et du cimetière de Fontaine	Pierre FIETIER		CCTB	3 communes		néant	Eglise : 160 658 € Cimetière : 90 067 €
Syndicat intercommunal à gestions multiples de Meroux-Movel	Patrice SAINTY		CAB	2 communes		néant	72 018 €
Syndicat intercommunal de la gestion des immeubles intercommunaux de Bermond	Jean ROSSELOT		CAB	4 communes		1 agent (B) 1 agent (C)	85 390 €
Syndicat intercommunal pour la promotion et l'animation des 3 Villages (Novillard, Autrechêne, Petit-Croix)	Christophe HELBLING	Biens intercommunaux ► convention	CCTB	3 communes		néant	40 428 €
Syndicats divers							Budget moyen de la catégorie = 92.502 €
Syndicat intercommunal de gestion du centre de loisirs du Plateau	Jacques DEAS	Équipements culturels et sportifs - Compétence optionnelle	CCST	3 communes	syndicat interco.	2 agents (C)	92 502 €

Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

ANNEXE 21 : Syndicats chevauchant plusieurs EPCI à fiscalité propre

SYNDICATS	PRESIDENT	DOMAINE DE COMPETENCE	EPCI CONCERNES	COMPOSITION	NATURE JURIDIQUE	PERSONNEL (emplois permanents)	Montants inscrits au budget primitif 2015 (dépenses / recettes)
Syndicat intercommunal des eaux, D'assainissement et des ordures ménagères							Budget moyen de la catégorie = 8.329.257 €
Syndicat intercommunal des eaux de Gironnagay	Guy MOLO	Eau - COMPETENCE OBLIGATOIRE AU 01/01/2020	CCMS, CCPSV	14 communes 8 sur la CCMS - 6 sur la CCPSV	syndicat interco.	2 agents (B) 9 agents (C)	2 611 326 €
Syndicat intercommunal des eaux de la Saint Nicolas	Michel NARDON		CCTB, CCPSV	26 communes 19 sur la CCTB - 7 sur la CCPSV		2 agents (B) 6 agents (C)	2 027 980 €
Syndicat intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la zone sous-vosgienne (SICTOM)	Patrick MESCH	Ordures ménagères	CCMS, CCPSV, CCTB	83 communes (dont 15 du dép. 68 et 8 du dép. 78) 8 sur la CCMS - 14 sur la CCPSV - 18 sur la CCTB	syndicat mixte fermé	1 agent (B) 3 agents (C)	9 457 863 €
Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets SERTUD	Olivier DEROT		CAB, CCST, SICTOM	123 communes 33 sur la CAB - 63 sur la SICTOM - 27 sur la CCST		3 agents (A) 4 agents (B) 33 agents (C)	19 289 698 €
Syndicats de C.E.G. - C.E.S. - Ecoles							Budget moyen de la catégorie = 140.632 €
Syndicat de soutien au collège Val du Rouvenat de Gironnagay	Lionel FAIVRE	Gestion collège COMPETENCE DEPARTEMENTALE	CCMS, CCPSV	11 communes 8 sur la CCMS - 3 sur la CCPSV		néant	10 624 €
Syndicat intercommunal de construction du C.E.S. de Gironnagay			CCMS, CCPSV	11 communes 8 sur la CCMS - 3 sur la CCPSV		1 agent (C)	99 792 €
Syndicat intercommunal de gestion du C.E.S. de Morvillars	Françoise RAVEY		CAB, CCTB, CCST	8 communes 4 sur la CAB - 2 sur la CCST		1 agent (C)	73 222 €
Syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de Montreux Châneau	Philippe CREPIN	Équipements culturels et sportifs COMPETENCE OPTIONNELLE	CCTB, CCST	30 communes 10 sur la CCTB, 8 sur la CCST et 4 hors département	syndicat interco.	2 agents (C)	98 327 €
Syndicat intercommunal de gestion du RPI des Champs sur l'Isle	Jean-François KIFFER	Équipements de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire - COMPETENCE OPTIONNELLE	CCMS, CAB	3 communes 2 sur la CCMS - 1 sur la CAB		6 agents (C) 2 agents (C) en CDD	425 298 €
Biens intercommunaux							Budget moyen de la catégorie = 275.729 €
Syndicat intercommunal de la Baroche	Marc ETTWILLER	Biens intercommunaux commission syndicale (L.5222-1 du CCCT) ou syndicat de communes (article L.5223-3 du CCCT) sur proposition de la commission syndicale	CAB, CCTB	5 communes 1 sur la CAB - 4 sur la CCTB	syndicat interco.	4 agents (C)	275 729 €
Développement économique - Emploi							Budget moyen de la catégorie = 1.584.288 €
Syndicat mixte de gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi du Territoire de Belfort (MIFE)	Paul GROSJEAN	Formation	CAB	Conseil départemental - Ville de Belfort		5 agents (1 A - 2 B - 2 C), 10 agents non titulaires en CDD (9 A - 1 B)	1 513 820 € ANNEXE : 1 330 000 €
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Mulot du Nord	Claude TREBALT	Développement économique COMPETENCE OBLIGATOIRE	CAB, CCPSV, CCMS	Conseil départemental 25 communes 3 sur la CAB - 14 sur la CCPSV - 8 sur la CCMS	syndicat mixte ouvert	1 agent (C)	738 144 €
Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la zone d'activités de l'Aéroport Belfort Continental	Pierre-Jérôme COLLARD		CAB, CCMS, CCPSV, CCST, CCTB	Conseil départemental 88 communes 25 sur la CAB - 8 sur la CCMS - 3 sur la CCPSV - 10 sur la CCST - 18 sur la CCTB		1 agent (C)	451 613 €
Aménagement de l'espace							Budget moyen de la catégorie = 2.247.309 €
Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin d'Alsace (S.M.I.B.A.)	Fabienne ORLANDI	Aménagement de l'espace COMPETENCE OBLIGATOIRE	CCMS, CCPSV (CC Vallée de la Sarre - CC Sautzbach)	CCMS 9 - CCPSV 1 - 17 (dép. 68) 1 (dép. 88) - Conseil départemental 80		2 agents (B) 3 agents (C)	4 428 939 €
Syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)	Jean-Marie HERZOG		CAB, CCMS, CCPSV, CCST, CCTB	Conseil départemental - 102 communes 33 sur la CAB - 8 sur la CCMS - 14 sur la CCPSV - 27 sur la CCST - 20 sur la CCTB	syndicat mixte ouvert	néant	65 680 €
Syndicats divers							Budget moyen de la catégorie = 5.711.207 €
Syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Esneffort	Michel KROMER	Équipement sportif COMPETENCE OPTIONNELLE	CCPSV, CCMS, CCTB	41 communes 14 sur la CCPSV - 6 sur la CCMS - 18 sur la CCTB - 1 sur la CCST	syndicat interco.	9 agents (2 B - 7 C)	803 744 €
Syndicat du chemin du Payé	Patrick PERREZ	Voirie COMPETENCE OPTIONNELLE	CCPSV, CCMS	5 communes 3 sur la CCPSV - 2 sur la CCMS		néant	39 908 €
Syndicat Mixte des Transports en Commun Du Territoire de Belfort (S.M.T.C.)	Bernard GUILLEMET	Transports COMPETENCE OBLIGATOIRE (C.A.) COMPETENCE FACULTATIVE (C.C.)	CAB, CCPSV, CCMS, CCTB, CCST	Conseil départemental 102 communes 33 sur la CAB - 8 sur la CCMS - 14 sur la CCPSV - 27 sur la CCST - 20 sur la CCTB	syndicat mixte ouvert	6 agents (A) 1 agent (B) 5 agents (C)	28 080 000 €
Syndicat intercommunal de la fourrière Du Territoire de Belfort	Gilles CUACHE	Fourniture armée COMPETENCE FACULTATIVE - convention	CAB, CCPSV, CCMS, CCTB, CCST	182 communes 33 sur la CAB - 8 sur la CCMS - 14 sur la CCPSV - 27 sur la CCST - 20 sur la CCTB		néant	92 480 €
Syndicat intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics (S.I.A.G.E.P.)	Yves BISSON	Électricité, gaz, informatique COMPETENCE FACULTATIVE	CAB, CCPSV, CCMS, CCTB, CCST	182 communes 33 sur la CAB - 8 sur la CCMS - 14 sur la CCPSV - 27 sur la CCST - 20 sur la CCTB	syndicat interco.	5 agents (B) 2 agents (C)	2 506 250 €
Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.P.A.P.)	Sébastien VIVOT	Prestations de services COMPETENCE FACULTATIVE - convention	CAB, SERTUD, CRAVANCHE	Ville de Belfort, CCAS Belfort, Cravenche, CAB, SERTUD, centre de gestion de la fonction publique territoriale	syndicat mixte ouvert	11 agents (C) 1 agents (B)	2 742 881 €

ANNEXE 23 : Nouveau découpage des EPCI

